



PROCES VERBAL

de l'Assemblée Plénière du 17 Avril 2009

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Vendredi 17 Avril 2009 à 18 h 00, dans la salle polyvalente Georges DUMONT de LUX pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

1. Secrétaire de séance - Désignation
2. Procès Verbal de la séance du 28 novembre 2008
3. Décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 26/06/08 – Liste du 16 février au 24 mars 2009
4. Bureau Communautaire - Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 26 juin 2008. Liste du 23 février au 23 mars 2009.
5. Délégations d'attributions accordées au Président - Modification de la liste
6. Délégations d'attributions accordées au Bureau Communautaire - Modification de la liste
7. Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008-2013 – Modifications partielles
8. Ressources humaines - Tableau des effectifs - Transformations d'emplois
9. Ressources Humaines - Espace Nautique - Tableau des effectifs - Transformations d'emplois
10. Commande publique – Nouveau règlement intérieur
11. Fournitures de service de télécommunications - Création d'un groupement de commandes
12. Plan de développement de l'agglomération du Grand Chalon
13. Aménagement et Développement du Territoire - Etude de faisabilité et d'opportunité pour une structure unique d'Aménagement et de Développement du Territoire chalonais
14. Aménagement et développement du Territoire – Site de la Sucrierie – Convention publique d'aménagement - Avenant n°2
15. Délégation des Aides Publiques à la pierre - Bilan de l'année 2008 et avenant pour l'année 2009
16. Espace Nautique – Tarification - Ajustements et compléments tarifaires 2009
17. Affaires culturelles : Règlement d'intervention financière en matière culturelle - Révision et modification
18. Affaires culturelles - Jazz-Club l'Arrosoir - Convention triennale 2009-2011
19. Environnement - Cit'ergie - Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône pour la passation de marchés - Démarche de labellisation
20. Environnement - Lancement d'une étude de faisabilité éolien – Demande de subvention
21. Déplacements et Domaine Public : Association de Défense de la RCEA 71 – adhésion du Grand Chalon
22. Voirie d'intérêt communautaire - Commune de Châtenoy Le Royal - Opération de la déviation de la Rue du Bourg - Convention de financement et maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conseil général de Saône-et-Loire pour la phase « Travaux »
23. Déplacements et Domaine Public - Espace Nautique - Convention de financement de l'aménagement des abords - Versement d'un fonds de concours à la Ville de Chalon-sur-Saône
24. Déplacements et Domaine Public : Gare de Chalon-sur-Saône - Convention de financement des études avant projet et projet pour la création d'un parking
25. Déplacements et Domaine Public - Place de la gare et de ses abords - Convention de financement et d'aménagement - Avenant n°1

Questions orales diverses

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 75
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 10 avril 2009

Le dix sept avril deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente Georges DUMONT de LUX, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Mohieddine HIDRI, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, (*jusqu'à la délibération 13*), Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes (*à partir de la délibération 12*) ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey (*absent de 20 h00 à 20 h 05 – délibération 20 non votée*) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully (*à partir de la délibération 12*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, (*jusqu'à la délibération 12*), Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ;
Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey, remplaçant Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ;
Françoise TACHON, déléguée suppléante de Mercurey, remplaçant Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey.

Absents excusés :

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône ;
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Georges AGUILLON délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône (*à partir de la délibération 14*) ;

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ;
Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy ;
Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand, a donné pouvoir à Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, (à partir de la délibération 13) ;
Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, remplacé par Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey ;
Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey, remplacé par Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey ;
Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey, remplacé par Françoise TACHON, déléguée suppléante de Mercurey.

Absents

Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes (jusqu'à la délibération 12) ;
François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully (jusqu'à la délibération 12)

Monsieur le Président : « je déclare ouvert ce conseil de communauté. »

Monsieur le Président donne connaissance des pouvoirs qui lui, ont été transmis par le secrétariat, et donne la parole à Denis EVRARD, Maire de Lux.

Denis EVRARD, Maire de Lux : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués communautaires, Mesdames et Messieurs les responsables techniques, Mesdames et Messieurs.
Bienvenue à toutes et à tous à la salle polyvalente Georges DUMONT.

C'est un grand plaisir d'accueillir ce soir le Conseil Communautaire à LUX. C'est la seconde fois qu'il se réunit dans cette salle depuis l'entrée de notre commune dans la communauté d'agglomération en 2001.

Je serai bref sur la présentation.

LUX est une petite commune en termes de superficie puisque qu'elle représente environ 600 hectares pour 1 721 habitants au dernier recensement. Nous atteindrons 2 000 habitants lorsque les logements livrés début octobre seront tous habités.

LUX est une commune mi-urbaine / mi-rurale, traversée par la RN6, bordée à l'Ouest par la voie ferre Paris Lyon Marseille, au Nord par la RN80 et à l'est, la Saône.

Une des particularités de la commune : environ la moitié de son territoire est inondable. Cet état génère certes, une problématique en période de crues pour accéder aux habitations, mais demeure un formidable atout car ces zones ne seront jamais touchées par la viabilisation grandissante en première couronne.

Nous possédons encore trois exploitations agricoles en activités. De nombreux commerces dans le village en bordure de l'ex-RN 6.

Le tissu associatif reste très riche et actif. Nous n'avons pas moins de 30 associations sportives ou culturelles, qui tout au long de l'année apportent l'animation et maintiennent le lien avec les Luxois.

C'est pourquoi, fort de cette richesse, et en partenariat avec ces associations et le Grand Chalon, nous organisons les 16 et 17 mai prochain, un week-end dédié à la sensibilisation sur l'environnement et sur le développement durable auxquels vous êtes chaleureusement conviés.

L'environnement est au cœur de nos priorités tant dans nos projets et nos réalisations et je peux d'ores et déjà citer quelques actions engagées :

- économies d'énergie sur les bâtiments communaux, Mairie, Ecoles, salles des associations ;
- coupure de l'éclairage public entre 23 h 00 et 5 h 00 ;
- achat de produits bio pour l'entretien ;
- achat de variétés de fleurs lus gourmandes en eau ;
- tri sélectif très poussé dans nos bâtiments communaux ;
- et à l'étude, les déplacements de nos agents avec des modes de déplacements doux ;
- et bien d'autres projets sur lesquels nous œuvrons actuellement.

Voilà, Monsieur le Président, et maintenant, je vous cède la parole pour le développement de l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire. »

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue pour cet accueil au sein de la commune de Lux.
Je voudrais en votre nom à tous, adresser notre salut amical à Monsieur Djiman FACHOLA qui est le maire de la commune d'ADJA-OUERE, commune de la Communauté de Communes du Plateau au Bénin. C'est, comme vous le savez, la Communauté de Communes qui est jumelée avec le Grand Chalon, et qui a été celui qui a signé la convention en 2005. Nous avons eu l'occasion d'échanger tout à l'heure. Qu'il soit le bienvenu parmi nous et en votre nom à tous, je lui adresse ce salut. »

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY comme secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,
Le Conseil Communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

2- Adoption du procès verbal de la séance du 28 novembre 2008

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2008.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire adopte le procès verbal de la séance du 28 novembre 2008.

Adopté à l'unanimité par 83 voix

3- Décisions prises par le Président en vertu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 26 juin 2008 : liste du 16 février au du 24 mars 2009

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2009-20 du 16 février 2009

Signature d'une convention avec l'Espace des Arts et la compagnie Pål Frenæk :

- * **Objet** : Mise à disposition gratuite de salles du Conservatoire, et prise en charge du coût des interventions pour 35 heures d'ateliers pédagogiques chorégraphiques et des frais d'accessoires, costumes et décors, pour les classes de danse contemporaine.

* **Montant** : 2.489,80 € TTC + 700 € TTC maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-21 du 16 février 2009

- Signature d'un contrat de location de partitions avec les Editions DURAND :
- * **Objet** : location de partitions d'une œuvre de Copland pour un concert gratuit d'élèves du Conservatoire le 21 mars : du 20 février au 31 mars.
 - * **Montants** : 393,30 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-22 du 16 février 2009**
- Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * **Objet** : Déplacement de M. GAUTHIER à Paris le 30 janvier pour une rencontre des élus de la réno- vation urbaine organisée par l'ANRU.
 - * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-23 du 16 février 2009**
- Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * **Objet** : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 12 février pour une journée « Taxe professionnelle, TPU et Fiscalité mixte ». * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-24 du 18 février 2009**
- Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * **Objet** : Déplacement de M. BENSACI à Paris le 25 février pour une réunion du groupe Pays Bénin organisée par Cités Unies. * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-25 du 18 février 2009**
- Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * **Objet** : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 19 mars pour une formation sur la Commande publique (Forum Gestion des Villes).
 - * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-26 du 19 février 2009**
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec la SA RAVEY :
- * **Objet** : Entretien de la station de pompage des eaux usées et du bac à graisse de la cafétéria du Conservatoire, pour une durée de 3 ans à compter du 01/03/09.
 - * **Montant** : 1 967,42 € TTC par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.
- **2009-27 du 19 février 2009**
- Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * **Objet** : Déplacement de M. GAUTHIER au Conseil Régional de Bourgogne le 20 mars pour le Comité d'engagement FIP-FAP. * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-29 du 19 février 2009**
- Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * **Objet** : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 07 mai pour une journée d'accueil « Animation des la réflexion sur l'analyse financière intercommunale », organisée par Mairie Conseils.
 - * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-30 du 23 février 2009**
- Résiliation du marché à procédure adaptée avec la société TCE SOLAR :
- * **Objet** : résiliation sans indemnités du marché d'installation d'un générateur solaire photovoltaïque raccordé au réseau pour la gare routière de Chalon, pour non exécution de la prestation (qui devait être achevée le 21/07/08).
- **2009-31 du 05 mars 2009**
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SOCOTEC :
- * **Objet** : Réalisation d'une étude du niveau sonore ambiant sur les terrains destinés au transfert des déchets ménagers (quai de transfert à Champforgeuil et quai de transit à Fontaines).
 - * **Montant** : 1 530,88 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-32 du 05 mars 2009**
- Signature d'une convention avec le Village Vacances de Voguë :
- * **Objet** : mise à disposition des lieux, hébergement, restauration et activités de loisirs des stagiaires et encadrants pour le stage de l'Orchestre des Jeunes du Conservatoire, du 20 au 24 avril à Voguë.
 - * **Montant** : 9 465 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-33 du 10 mars 2009**
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SIMALIS :

- * Objet : marché à bons de commande pour la maintenance évolutive du serveur cartographique SIG, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.
- * Montant : 2500 € TTC minimum et 9000 € TTC maximum par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-34 du 11 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
 - * Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à Bourges le 13 mars pour un colloque des sites universitaires secondaires, organisé par AVUF.
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-35 du 1 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
 - * Objet : Déplacement de M. DESPOCQ au Conseil Régional de Bourgogne le 13 mars pour l'Assemblée générale de l'association Trans Europe TGV Rhin-Rhône.
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-37 du 13 mars 2009**
Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ARCADIS :
 - * Objet : Marché complémentaire pour l'opération de désenclavement de la Zone Verte à Châtenoy-le-Royal et de la Zone commerciale La Thalie à Chalon-sur-Saône (pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement de l'impasse de Guerlande, de la route de Corcelles, de l'éclairage public rue de la Jonchère et du réseau NTIC rue des Varennes en Zone Verte à Châtenoy-le-Royal).
 - * Montant : 22 078.16 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-38 du 16 mars 2009**
Signature d'une convention de mise à disposition avec le CLUB CHALON TRIATHLON :
 - * Objet : mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nautique le dimanche 29 mars après-midi, pour l'organisation du Meeting de la Ligue de Bourgogne de Triathlon.
- **2009-39 du 16 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
 - * Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Dijon le 16 mars pour un Conseil d'administration de Scic Habitat Bourgogne. * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-40 du 18 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
 - * Objet : Déplacement de M. GONTHIER à Paris le 25 mars pour l'Assemblée générale d'AVICCA.
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-41 du 19 mars 2009**
Signature d'un contrat de location avec la société GRAND CHALON NETWORKS :
 - * Objet : Location de fibre noire entre le siège de la Communauté d'Agglomération et l'Hôtel de Ville de Chalon.
 - * Montant : 19 043 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-42 du 20 mars 2009**
Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée avec la société SAGA MEDICAL :
 - * Objet : avenant au Mapa initial pour mise à disposition et entretien de 2 bouteilles d'oxygène complémentaires, pour l'Espace Nautique, pendant 3 ans.
 - * Montant : 66 € TTC supplémentaires. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-43 du 20 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
 - * Objet : Déplacement de M. MANIERE à Dole le 19 mars pour une réunion de travail et d'information sur le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-44 du 20 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
 - * Objet : Déplacement de M. MOURoux à Besançon le 20 mars pour une réunion « Projet Utopies et Innovations » organisées par le Réseau Métropolitain Rhin-Rhône.
 - * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-45 du 18 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * **Objet** : Déplacement de M. DESPOCQ à Paris le 2 avril pour une rencontre du Club des Villes Cyclables.
- * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-46 du 24 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * **Objet** : Déplacement de M. DESPOCQ à Dole le 3 avril pour un Conseil d'Administration de la Métropole Rhin-Rhône. * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.
- **2009-47 du 24 mars 2009**
Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :
- * **Objet** : Déplacement de M. MOURoux à Dole le 3 avril pour un Conseil d'Administration de la Métropole Rhin-Rhône. * **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

Les Conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus exposées.
Adopté à l'unanimité par 83 voix

4 - Décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 et de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : liste du 23 février et du 23 mars 2009

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 23 février 2008 :

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Bureau communautaire désigne Monsieur Alain BERNADAT comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2 – Approbation du relevé de décisions du Bureau communautaire du 15 décembre 2008.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 15 décembre 2008.

Le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

3 - Administration générale : assurances : remboursement de 2 sinistres

Il est nécessaire de valider l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance dans le cadre des sinistres décrits ci-après :

1) Le 30 avril 2008 matin, un camion BOM du service Gestion des déchets à l'arrêt a été heurté à l'arrière par un autre camion.

Une expertise a été réalisée sur la BOM et le garage Bernard Trucks a procédé aux réparations nécessaires, lesquelles ont été réglées directement par la compagnie AXA (soit 2565 €), déduction faite de la franchise.

2) Le 10 août 2008 après-midi, un important incendie a eu lieu dans le hangar de dépôt des déchets du site de l'UTOM (Rue des Varennes à Chalon), d'origine accidentelle.

Trois entreprises ont dû intervenir pour procéder aux réparations nécessaires, lesquelles ont été réglées par Le Grand Chalon, pour un montant total de 61.726 €

Une franchise de 560 € s'applique à ce sinistre. La compagnie AXA propose donc un remboursement par chèque de 61.166 €

DECISION :

Le Bureau communautaire accepte les indemnisations relatives aux sinistres décrits ci-dessus, pour un montant total de 61.316 €

Adopté à l'unanimité.

4 - Finances : garantie d'emprunt à la SCIC Habitat Bourgogne pour le financement d'une opération d'acquisition-réhabilitation d'un immeuble avec réalisation de 21 logements collectifs locatifs à Saint Rémy (17 PLUS et 4 PLAi)

Un projet immobilier d'acquisition et de réhabilitation d'un immeuble situé sur le site de l'ancienne clinique de Saint-Rémy conduira à la construction de 36 logements répartis en deux opérations distinctes.

L'opération susvisée permettra la réalisation de 21 logements collectifs locatifs « 17 PLUS – 4 PLAi ». Pour financer ce projet, la SCIC HABITAT BOURGOGNE a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels elle sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération

Chalon Val de Bourgogne.

Conformément aux dispositions exposées ci-après, il est proposé au Bureau Communautaire de garantir à 100 %, le remboursement des emprunts avec préfinancement, destiné à financer l'opération précitée, pour un montant de **1 238 125 €** se décomposant ainsi :

- o prêt PLUS : 696 935 €
- o prêt PLUS FONCIER : 187 587 €
- o prêt d'intégration PLAI Foncier: 57 764 €
- o prêt d'intégration PLAI : 295 839 €

Les caractéristiques de chacun des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

1) Prêt PLUS :

- Montant garanti : **696 935 €**
- Objet : *financement de 17 logements PLUS*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *3.10 %*
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : *40 ans*
- Taux annuel de progressivité : *0.50 %*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

2) Pour le prêt d'intégration PLAI :

- Montant garanti : **295 839 €**
- Objet : *financement de 4 logements PLAI*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *2.30 %*
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : *40 ans*
- Taux annuel de progressivité : *0.50 %*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de **992 774 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est à préciser que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3) Pour le prêt PLUS Foncier :

- Montant garanti : **187 587 €**
- Objet : *financement de 17 logements PLUS*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *3.10 %*
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : *50 ans*
- Taux annuel de progressivité : *0.50 %*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

4) Pour le prêt d'intégration PLAI Foncier :

- Montant garanti : **57 764 €**
- Objet : *financement de 4 logements PLAI*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *2.30 %*
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : *50 ans*
- Taux annuel de progressivité : *0.50 %*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de **245 351 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est à préciser que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente décision.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DECISION

Le Bureau communautaire :

- accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération aux emprunts contractés par la SCIC HABITAT BOURGOGNE pour un montant total souscrit de **1 238 125 €** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour le financement de l'acquisition et de la réhabilitation d'un bâtiment avec réalisation de 21 logements collectifs locatifs (17 PLUS - 4 PLAi) et dont les caractéristiques sont précisées dans l'exposé ci-dessus,
- s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à signer toutes pièces ou tous documents correspondant à cette garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

5 - Finances : garantie d'emprunt à la SCIC Habitat Bourgogne pour le financement d'une opération d'acquisition/réhabilitation d'un immeuble avec réalisation de 15 logements PLAi, destinés à la création d'une Maison Relais à Saint Rémy

Un projet immobilier d'acquisition et de réhabilitation d'un immeuble situé sur le site de l'ancienne clinique de Saint-Rémy conduira à la construction de 36 logements répartis en deux opérations distinctes.

L'opération susvisée permettra la réalisation de 15 logements PLAi, destinés à la création d'une Maison Relais. Pour financer ce projet, la SCIC HABITAT BOURGOGNE a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels elle sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Conformément aux dispositions exposées ci-après, il est proposé au Bureau Communautaire de garantir à 60 %, le remboursement des emprunts avec préfinancement, destiné à financer l'opération précitée, soit **505 445 €** pour un montant total souscrit de 842 407 € se décomposant ainsi :

- prêt d'intégration PLAI : 405 285 € soit 60 % de 675 474 €
- prêt d'intégration PLAI Foncier: 100 160 € soit 60 % de 166 933 €

Les caractéristiques de chacun des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

1) Pour le prêt d'intégration PLAi :

- Montant garanti 60 % soit : **405 285 € sur 675 474 €**
- Objet : *financement de 15 logements PLAi*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *2.30 %*
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : *40 ans*
- Taux annuel de progressivité : *0.50 %*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de ce prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de **405 285 €**, représentant 60 % de 675 474 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est à préciser que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2) Pour le prêt d'intégration PLAI Foncier :

- Montant garanti : **100 160 € sur 166 933 €**
- Objet : *financement de 15 logements PLAI*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.30 %**
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux annuel de progressivité : **0.50 %**
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de ce prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de **100 160 €**, représentant 60 % de 166 933 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est à préciser que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente décision.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DECISION

Le Bureau communautaire :

- accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération aux emprunts contractés par la SCIC HABITAT BOURGOGNE à hauteur de **505 445 €**, représentant 60 % de 842 407 €, montant souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour le financement de l'acquisition et de la réhabilitation d'un bâtiment avec réalisation de 15 logements PLAI, destinés à la Maison Relais et dont les caractéristiques sont précisées dans l'exposé ci-dessus,
- s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à signer toutes pièces ou tous documents correspondant à cette garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

6 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne pour le 3^{ème} cycle préfiguration CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) pour l'année 2009

Suite à la demande de financement du 3^{ème} cycle du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, le Conseil Régional de Bourgogne a apporté une aide à la Communauté d'Agglomération Grand Chalon pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 d'un montant annuel de 640 000 euros, en cohérence avec son intervention en faveur du Conservatoire de la ville de Dijon.

Ce soutien va permettre de consolider le développement du Conservatoire, développement initié avec son classement en Conservatoire National de Région, appellation nouvellement transformée en Conservatoire à Rayonnement Régional.

Au 1^{er} novembre 2008, pour l'année scolaire 2008/2009, le Conservatoire compte 1 277 élèves (749 en 1^{er} cycle, 276 en 2^{ème} cycle et 58 en 3^{ème} cycle court, 103 en 3^{ème} cycle spécialisé préfiguration CEPI Danse et Musique et 15 élèves en perfectionnement, 76 élèves hors cursus) ce qui représente un total annuel d'heures enseignées de 1 748H dont 25% pour le 3^{ème} cycle (440 H)

Dans le budget prévisionnel 2009 du Grand Chalon, les dépenses de fonctionnement (charges générales et dépenses de personnel) du Conservatoire pour l'année 2009 s'élèvent à 5 407 716 euros y compris le financement annualisé des investissements c'est-à-dire les frais financiers, les amortissements des biens et l'autofinancement résiduel.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 1 337 307 €uros sont composées notamment de subventions de l'Etat, Région Bourgogne et Département de Saône et Loire pour un montant global de 942 000 €uros et des frais d'inscription des élèves et de locations d'instruments pour 160 000 €uros

Dans la continuité du développement du Conservatoire et dans la dynamique de décentralisation de la formation professionnelle aux Régions, il est proposé au Bureau communautaire de solliciter la région pour (au minimum) le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2009 afin de contribuer au financement du 3^{ème} cycle, notamment de préfiguration CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) du Conservatoire.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- sollicite le Conseil Régional de Bourgogne pour une demande de subvention de fonctionnement pour le 3^{ème} cycle du Conservatoire,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce et tout document relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

7 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : acquisition d'instruments de musique et de matériel musical : demande de subvention auprès de la Région

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne envisage d'acquérir, pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2009 les instruments de musique et le matériel musical suivants :

INSTRUMENTS CLASSIQUES	TOTAL TTC
1 jeu de cloches tubes	4 850
1 basson allemand	6 000
2 xylophones	2 700
1 marimba	1 800
1 clarinette basse	7 700
1 contrebasse	2 400
4 cymbales	730
1 djembé	300
8 tons pour cor naturel	2 000
1 piano droit	4 000
1 piano numérique	2 000
2 timbales baroques	4 530
Sous total	39 010
MATERIEL ELECTRO-ACOUSTIQUE	
2 interfaces audionumériques	1 100
PÔLE SON	
2 enceintes de diffusion	13 200
1 console de mixage	21 530
MUSIQUES ACTUELLES	
1 égaliseur à lampes	4 000
TOTAL	78 840

Le montant de ces acquisitions, estimé à 78 840 € TTC ou 65 919,73 € HT, est inscrit au Budget Primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne sollicite l'aide financière de la Région. Cette aide peut se monter à 40 % du montant HT (plafonnée à 15 200 €), des acquisitions d'instruments de musique et matériel musical au titre du contrat de plan action « Ecoles ».

DECISION :

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à solliciter le Conseil Régional, afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

8 - Voiries d'intérêt communautaire : déviation de la rue du Bourg : acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur JUHAN - indemnités accessoires

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal.

Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération il est procédé à l'acquisition d'une portion de parcelle appartenant à Monsieur Patrick JUHAN.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy-le-Royal
- Référence cadastrale : A 1178
- Surface acquise : 106 m²

Cette acquisition a fait l'objet d'une décision antérieure du Bureau Communautaire n°33 en date du 22 mai 2007 pour un montant d'indemnité à verser à M. JUHAN de 1 650 €, comprenant l'indemnité principale pour 1 166 €, l'indemnité de remploi pour 233,20€ et une indemnité pour perte d'arbres de 250 €.

Dans le cadre des négociations, la promesse de vente signée des deux parties en date du 10 mai 2007 prévoit en outre le paiement d'indemnités accessoires sur présentation de devis par le vendeur, pour la reconstruction de mur en maçonnerie sur 8.50 m et d'un regard EU ainsi que la reconstitution de haies et le déplacement de boîtes cidex.

Monsieur JUHAN a produit par courrier en date du 15 janvier 2009, sous couvert de son notaire Maître CREUZET, les devis correspondant à ces travaux pour un montant total de 14 028,12 €.

DECISION

Le Bureau Communautaire :

- autorise le paiement d'une indemnité accessoire de 14 028,12 € dans le cadre de l'acquisition d'une emprise foncière de 106 m² sur la parcelle référencée A1178 à Châtenoy le Royal appartenant à Monsieur JUHAN,
- charge Maître GUILLERMIN, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute la dépense nécessaire au chapitre 215, fonction 822 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

9 - Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : déviation de la rue du Bourg : signature du marché complémentaire

Dans le cadre de l'opération de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour les travaux de terrassements, d'assainissement, de chaussées, d'ouvrages d'art et d'équipement.

Le délai d'exécution du marché est de 16 mois.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SREG pour un montant de 3 802 350,82 € TTC

Le Bureau Communautaire dans sa séance du 04 décembre 2007 a autorisé la signature de ce marché, qui a été notifié le 21 janvier 2008.

Dans le cadre des travaux, des prestations complémentaires non prévues initialement au marché s'avèrent nécessaires.

Elles concernent :

- En tranche ferme : les opérations de raccordement de la zone industrielle de la Garenne, depuis la RD69, au réseau de fibres optiques du Grand Chalon, ainsi que l'extension du réseau de fibres optiques, côté RD978, visant à assurer le bouclage ouest de l'infrastructure et augmentant ainsi la sécurité du réseau et sa redondance en cas de rupture.
- En tranche conditionnelle : le tronçon dénommé « section courante » permettant le raccordement des 2 opérations de la tranche ferme

Ainsi, il a été décidé de recourir à la procédure de marché complémentaire en application de l'article 35 II 5° du code des marchés publics.

Ce marché complémentaire a été négocié avec l'entreprise SCREG pour un montant de 53 617,04 € TTC soit 1.41% du marché initial concernant la tranche ferme et de 70 449,18 € TTC, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 2 février 2009, a attribué ce marché négocié complémentaire à l'entreprise SCREG.

DECISION :

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président à signer le marché négocié complémentaire relatif à la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal avec l'entreprise SCREG pour un montant de 44 830.30 € HT soit 53 617,04 € TTC concernant la tranche ferme et de 58 904 € HT soit 70 449,18 € TTC, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle

Adopté à l'unanimité.

10 - Cohésion Sociale et Emploi : programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2009 : projets soutenus par la Communauté d'Agglomération

Le contexte :

Le contrat urbain de cohésion sociale, document d'orientation qui affirme et détermine les engagements de l'Etat et de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la période 2007-2009, a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007. Ce document-cadre a été signé en août 2007 par la préfète et le président de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, et cosigné par les maires des communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, ainsi que par les présidents de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire et de l'OPAC Saône et Loire.

La communauté d'agglomération est compétente pour la mise en œuvre des dispositifs contractuels de la politique de la ville au titre de ses compétences obligatoires, et en particulier pour le pilotage conjoint avec l'Etat du CUCS, pilotage qui comprend en particulier la gestion administrative et technique du dispositif et l'évaluation des actions.

Outre cette compétence, la communauté d'agglomération a souhaité intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération. Elle a ainsi adopté au même conseil communautaire du 29 juin 2007 un règlement d'intervention dans le domaine de la cohésion sociale lui permettant de soutenir des projets s'inscrivant dans des domaines relevant de ses compétences statutaires. Ces domaines ont été précisés par un ensemble de délibérations du 16 juin 2005 ayant pour objet la définition de l'intérêt communautaire.

Les éléments essentiels du règlement du fonds d'intervention communautaire en faveur de la cohésion sociale :

L'action soutenue par la communauté peut concerner trois catégories de territoires :

- 1) les territoires correspondant aux communes ayant des quartiers reconnus « en grande difficulté » pour l'intervention de l'Etat et classés en priorité 1, 2 et 3 ;
- 2) les territoires correspondant aux autres quartiers urbains « en difficulté », à une échelle urbaine ou sur une zone bâtie significative, situés sur l'aire urbaine (au sens de l'INSEE) des 11 communes centrales de l'agglomération (Chalon-sur-Saône et la périphérie) ;
- 3) le territoire restant sur l'ensemble de l'agglomération. Les autres communes de l'agglomération peuvent être concernées pour un projet d'envergure communautaire visant des catégories de personnes défavorisées au niveau économique ou social.

La priorité est donnée à la nature de l'action, laquelle est analysée au regard de plusieurs critères : la pertinence par rapport au territoire et aux personnes visées, le caractère innovant de l'action, les moyens mobilisés, le caractère évaluable de l'action au sens du contrat urbain de cohésion sociale.

Ainsi, sont éligibles à l'aide de la communauté d'agglomération, les associations à but non lucratif, les 39 communes de l'agglomération, les groupements d'intérêt public (GIP) formés sur l'agglomération, et tout organisme privé qui propose une action ou un projet répondant aux critères précités.

Les caractéristiques de l'aide financière sont les suivantes :

- l'aide pour une action doit intervenir dans une logique de complémentarité avec d'autres financements : crédits de droit commun de l'Etat et crédits spécifiques de l'Etat mobilisés par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), crédits de droit commun des collectivités territoriales et des établissements publics, fonds privés. L'aide ne porte que sur le budget de fonctionnement de l'action ou du projet présenté, qui se déroule sur une année, voire sur une période de trois ans. Dans ce dernier cas, l'aide reste déterminée chaque année au titre du budget annuel de la communauté ;

- dans le respect de l'esprit de la politique de la ville, la communauté d'agglomération souhaite privilégier les projets associatifs, ceux-ci devant représenter, dans la mesure du possible, au moins 60 % du financement au titre du fonds pour la cohésion sociale.

Plusieurs taux d'intervention sont appliqués selon les territoires d'intervention des projets, afin de privilégier une intervention complémentaire à la solidarité nationale mise en œuvre par l'Etat :

- pour les quartiers reconnus en grande difficulté correspondant à la première catégorie précitée, deux taux sont appliqués : un taux maximum de 30 % des dépenses éligibles de l'action concernant les quartiers en priorité 1 et 2 (quartiers Prés Saint Jean, Stade Fontaine au Loup, Aubépins) et un taux de 50 % pour les quartiers classés en priorité 3 (autres quartiers identifiés sur les communes de Chalon-sur-Saône), Châtenoy-le-Royal, Saint Marcel, Saint Rémy, Champforgeuil ;

- pour les autres quartiers urbains en difficulté correspondant à la deuxième catégorie : un taux maximum de 70 % des dépenses éligibles de l'action est appliqué.

- pour les autres quartiers situés sur l'ensemble de l'agglomération et correspondant à la troisième catégorie, pour un projet ayant un impact d'envergure communautaire, un taux de 80 % peut être atteint.

La délégation a été octroyée au bureau communautaire pour la détermination des montants à verser au titre du fonds pour la cohésion sociale, dans la limite des crédits votés à cet effet chaque année au budget primitif. Pour 2009, une enveloppe de 150 000 € a été votée pour ce fonds par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2008.

Les actions soumises doivent avoir été présentées au préalable par le moyen de « l'appel à projets » du CUCS, et avoir fait l'objet d'un avis du comité technique institué dans ce cadre.

La programmation 2009 du CUCS : les propositions d'intervention de la communauté d'agglomération

Pour cette programmation 2009 du CUCS, l'appel à projets a été lancé au mois d'octobre 2008. Au total, 105 dossiers ont été déposés par des communes, des associations, des établissements publics, des GIP et des entreprises avant le 15 décembre 2008.

Le calendrier du CUCS pour 2009 prévoit pour les projets non aboutis ou les dossiers incomplets, une deuxième échéance de dépôt au 4 mai, afin qu'une programmation complémentaire puisse être soumise au bureau communautaire avant la fin du deuxième trimestre 2009.

Les 105 premiers dossiers ont été examinés en comité technique le 30 janvier dernier par les partenaires institutionnels du CUCS : représentants des financeurs au titre de crédits spécifiques de la politique de la ville : Etat, région Bourgogne, communauté d'agglomération, CAF ; et représentants des institutions intervenant dans le cadre de politiques de droit commun : département de Saône-et-Loire, communes signataires du CUCS, OPAC Saône et Loire.

La première programmation du CUCS 2009 a été arrêtée par un comité de pilotage le 12 février dernier, lequel était présidé par le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône et le Vice-président chargé de la cohésion sociale et de l'emploi de la communauté. Le comité de pilotage s'est prononcé sur les participations financières pour l'ensemble de ces dossiers.

Tout porteur de projet devait présenter un budget prévisionnel avec une demande globale au titre des crédits de cohésion sociale. Chaque financeur s'est positionné sur les projets en fonction de ses priorités et règlements d'intervention et dans le cadre d'une concertation visant à éviter autant que faire ce peut une pluralité de financeurs sur un même dossier.

L'annexe 1 jointe à la décision présente une proposition de soutien de la communauté d'agglomération pour 20 projets en complément ou non de l'intervention de l'Etat, de la région et de la CAF, réparti de la manière suivante :

- 12 projets associatifs pour une enveloppe de 61 230 € (64 %) ;
- 4 projets communaux, intercommunaux ou émanant de GIP, pour une enveloppe de 15 200 € (16 %) ;
- 2 projets d'établissements publics pour une enveloppe de 4 000 € (4 %) ;
- 2 projets d'entreprises pour une enveloppe de 15 000 € (16 %).

L'ensemble de la programmation qui serait soutenue par la communauté représente un montant total de 95 430 €, réparti selon les thématiques suivantes :

- accès à l'emploi et développement économique : 54 500 €,
- habitat et cadre de vie : 14 000 €,
- réussite éducative : 9 000 €,
- citoyenneté / prévention de la délinquance : 17 930 €

Un des principes du CUCS consiste à évaluer les actions, leur pertinence, les résultats, eu égard au diagnostic, aux besoins constatés, aux attentes et aux objectifs. Ce travail d'évaluation sera engagé dans la continuité des orientations du comité de pilotage ; il devra permettre de fournir aux organismes décideurs et financeurs du CUCS une connaissance significative des effets concrets des actions soutenues.

DECISION

Le bureau communautaire :

- approuve, dans le cadre de la programmation des actions du contrat urbain de cohésion sociale pour l'année 2009, le soutien aux actions exposées dans le document joint en annexe 1, conformément au crédit global arrêté précédemment par le conseil communautaire pour l'année 2009 ;
- autorise le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer avec les organismes bénéficiaires des aides de la communauté d'agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents aux aides versées ;
- autorise le versement d'un acompte de 80 % aux organismes désignés et dont les projets sont retenus pour bénéficier de l'aide financière de la communauté d'agglomération ;
- autorise le versement du solde à l'issue de la réalisation de l'action et après communication par les organismes concernés des pièces justificatives de réalisation des actions et des dépenses opérées à ce titre ;
- charge le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale de présenter lors d'un prochain bureau communautaire, le cas échéant, une proposition de soutien supplémentaire par la communauté d'agglomération de nouveaux projets, dans le cadre d'une programmation complémentaire 2009 à élaborer par le comité de pilotage du contrat urbain de cohésion sociale.

Adopté à l'unanimité.

11 - Gestion es Déchets : appel d'offres ouvert pour la collecte, le tri et la valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon : signature du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour la collecte, le tri et la valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon.

Cette consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, avec les spécificités techniques et financières suivantes :

- Le marché débutera à compter du 01/03/2009 pour une durée de deux ans. La durée du marché pourra être renouvelée 1 fois de façon expresse, pour une durée de 1 an ;
- Il s'agit d'un marché à lot unique, sans tranche ;
- Les candidats devaient chiffrer en option dans l'acte d'engagement le coût de l'impression du verso du tract distribué ;
- Les variantes étaient interdites.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au JOUE, au BOAMP, au journal de Saône-et-Loire et mis en ligne sur la plate-forme e-bourgogne le 12 décembre 2008. La date de remise des offres était fixée au 22 janvier 2009 à 12h00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 février 2009 pour ouvrir l'unique offre parvenue dans les délais et a décidé au vu de la candidature de la société Le Relais Bourgogne d'ouvrir son offre.

La Commission d'appel d'offres réunie le 9 février 2009 a décidé d'attribuer le marché à la société Le Relais Bourgogne pour un montant annuel de 126 014,53 €HT, soit 150 713,38 €TTC et de retenir l'option pour un montant de 179,44 €HT/ tournée, soit 214,61 €TTC

DECISION :

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le 2^{ème} Vice-président en charge des finances et des marchés publics à signer le marché pour la collecte, le tri et la valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon avec la **Société Le Relais Bourgogne** pour un montant annuel de **126 014,53 €HT**, soit **150 713,38 €TTC** et avec l'option «impression du verso du tract distribué » pour un montant de **179,44 €HT/ tournée, soit 214,61 €TTC/tournée.**

Adopté à l'unanimité.

Décisions du 23 mars 2008 :

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Bureau communautaire désigne Monsieur Jean Claude MOUROUX comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2 – Approbation du relevé de décisions du Bureau communautaire du 26 janvier 2009.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 26 janvier 2009.

Le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 26 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

3 - Maquette graphique, réalisation, impression et distribution du magazine du Grand Chalons : signature des lots 1, 2 et 3

La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne a lancé au mois de janvier 2009, une consultation décomposée en 4 lots ayant pour objet l'évolution de la maquette graphique, la réalisation, l'impression et la distribution du magazine du Grand Chalons. La présente décision concerne les lots 1, 2 et 3.

- Le lot 1 a été passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics.
- Les lots 2 et 3 ont été passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- Le lot 4 est actuellement en cours de consultation après avoir été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Le marché est divisé en 4 lots :

Lot 1 : Définition du contenu rédactionnel et la création de la maquette graphique – estimé à 15 000 €HT

Lot 2 : Réalisation des maquettes graphiques des numéros, livraison des éléments techniques et contrôle qualité chez l'imprimeur – estimé à 30 100 €HT par an

Lot 3 : Impression et livraison chez le distributeur – estimé à 125 420 €HT par an

Lot 4 : Distribution toutes boîtes et contrôle qualité - estimé à 58 530 €HT par an

Les lots 2, 3 et 4 sont passés pour une durée de 3 ans.

Le lot 1 est passé pour une durée allant de sa date de notification au terme de la réalisation de la maquette graphique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE, le 6 janvier 2009, et mis en ligne sur le site e-bourgogne.

La date limite de réception des offres a été fixée au 9 février 2009 à 16 heures pour le lot 1, et au 17 février 2009 à 12 heures pour les autres lots.

La Commission d'Appel d'Offres chargée du jugement des candidatures et de l'attribution des marchés s'est réunie le 16 mars 2009.

Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 :

Société « **CITIZEN PRESS** » pour un montant estimatif de 14 000 €HT soit 16 744 €TTC.

Lot n° 2 :

Société « **LOGOMOTIF** » pour un montant estimatif de 16 910 €HT soit 20 224 €TTC par an

Lot n° 3 :

Entreprise « **S2E IMPRESSION** » pour un montant estimatif de 68 846,71 €HT soit 79 948,66 €TTC par an

DECISION :

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer les marchés relatifs à l'évolution de la maquette graphique, la réalisation, l'impression et la distribution du magazine du Grand Chalons avec les entreprises désignées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4 - Direction déplacements et domaine public : PDU – commune de Chalons-sur-Saône : aménagement d'un itinéraire cyclable avenue Kennedy-rue de Solingen : fonds de concours

La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Chalons-sur-Saône a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'un itinéraire cyclable Avenue Kennedy-rue de Solingen.

Cet aménagement s'inscrit dans la cohérence de l'étude du Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération.

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 138 809,20 €HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 16 880,92 €.

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement d'un espace mixte piétons - 2 roues bidirectionnel sur le trottoir de l'Avenue J.F Kennedy, côté du quartier des Prés Saint-Jean. Cet aménagement reliera la promenade de l'Avenue Pierre Nugue à celle de l'Avenue Edouard Herriot.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Chalons-sur-Saône.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 16 880,92 € à la commune de Chalons-sur-Saône,
- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, Chargé des transports et de l'intermodalité, à signer la convention entre la commune de Chalons-sur-Saône et la

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un itinéraire cyclable Avenue Kennedy-rue de Solingen..

Adopté à l'unanimité.

5 - Délégation des aides à la pierre : agrément PLS à la Foncière de Logement

La **Foncière Logement** est une association créée par l'Etat et l'UESL qui doit permettre d'assurer les besoins en logement des salariés des entreprises du secteur privé cotisantes du 1 % logement et contribuer, à partir de 2020, au financement des régimes de retraites complémentaires obligatoires des salariés du secteur privé (AGIRC-ARRCO).

La vocation de la Foncière Logement est de favoriser la mixité sociale en réalisant des logements libres dans les quartiers d'habitat social concernés par un programme de renouvellement urbain et en développant une offre locative sociale diversifiée dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (« loi SRU »).

Comme la Foncière Logement n'est pas constructeur, elle acquiert des logements auprès des opérateurs privés et publics, au prix du marché, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) sous la forme juridique de Prêt Locatif Social (« PLS Foncière »).

Par courrier du 03/12/2008, la **Foncière Logement** sollicite donc un agrément pour l'acquisition auprès de la société « ICADE G3A PROMOTION » de 47 logements collectifs neufs, situés ZAC Saint-Cosme avenue Victor Hugo à Chalon-sur-Saône.

Il est rappelé que ces logements doivent respecter la règle d'attribution dite des trois tiers afin de garantir la diversité sociale des occupants, à savoir :

- 16 logements sont attribués à des locataires qui ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS,
- 16 logements sont attribués à des locataires dont les ressources sont comprises entre 60 et 100% des plafonds PLUS,
- et 15 logements à des locataires dont les ressources excèdent les plafonds fixés pour l'attribution des logements HLM, dans la limite de 130% des plafonds PLUS.

Cette opération n'est pas comptabilisée dans le contingent d'agréments « PLS classique » notifié par le Préfet de Région.

Cet agrément ouvre droit au taux réduit de TVA et de l'exonération de Taxe foncière sur la propriété bâti en application du Code Général des Impôts et sous réserve de la signature de la convention APL. Les caractéristiques et le plan de financement de l'opération sont précisés en annexe à la décision.

La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt auprès du Crédit Foncier de France. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de la décision.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément PLS à la « Foncière Logement » pour 47 logements locatifs situés ZAC Saint-Cosme à Chalon-sur-Saône,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

6 - Habitat : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : attribution des aides pour le logement locatif privé

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts » a ainsi été lancée sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône. La phase opérationnelle a débuté le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 4 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet URBANIS.

De même, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet Habitat & Développement.

Ces deux dispositifs, pour atteindre leurs objectifs, mettent à disposition des propriétaires des aides financières, qui sont attribuées par l'ANAH, le département de Saône-et-Loire, les communes et notamment celle de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne participe à la réalisation de travaux dans les logements locatifs, sous condition de plafonnement des loyers, par une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH, suivant les plafonds fixés par l'ANAH. De plus, des primes incitatives peuvent être accordées en faveur du développement durable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (300 €/logement) et l'utilisation de peintures plus respectueuses pour l'environnement (100 €/logement). Le dispositif d'intervention de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2005.

Enfin, le 22 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'élargissement de l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération en faveur des logements locatifs à loyer conventionné à toutes les autres communes ou quartiers de l'agglomération, qui ne sont pas dans le périmètre des opérations en cours citées précédemment. De même, dans le cadre du Plan Social Thématique, la Communauté d'agglomération apporte aux propriétaires qui logent des personnes ayant de faibles ressources, relevant ou non du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALD), une subvention complémentaire à hauteur de 5% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH.

Dans ce cadre, les projets locatifs suivants peuvent être financés, en complément des subventions de l'ANAH, ou éventuellement des communes et du Conseil Général de Saône-et-Loire :

Nom et adresse du propriétaire	Adresse des travaux	Travaux envisagés	Travaux subventionnés	Subvention de l'ANAH	Aide Grand Chalon
SCI CAPO IMMOBILIER	16, rue de Thiard Chalon-sur-Saône	Remplacement sanitaires, isolation et électricité dans un logement à loyer conventionné	4 877 €	2 682 €	243,85 €
CONRY Daniel	67 rue de Paris Champforgeuil	Travaux complémentaires pour la réhabilitation d'un logement vacant avec un loyer conventionné	4 727 €	2 175 €	236,35 € (aide complémentaire)

Ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances des 16 décembre 2008 et 24 février 2009.

Le versement de ces aides s'effectuerait au terme des travaux, après vérification de leurs conformités, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées. La décision de paiement ne pourrait avoir lieu que sur présentation des factures acquittées.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 - **243,85 € à la SCI CAPO IMMOBILIER ;**
 - **236,35 € à M. Daniel CONRY ;**
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

7 - Programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour l'année 2009 : projets soutenus par la Communauté d'Agglomération

Le contexte

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle. Il est chargé d'organiser des programmes locaux autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès des personnes en difficultés à un emploi durable, en organisant des parcours individualisés, avec un accompagnement renforcé. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales et européenne en la matière.

Le PLIE, animé par la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, repose sur un protocole portant convention entre la communauté, l'Etat, la région Bourgogne et le Conseil général de Saône-et-Loire. Depuis 2008, le PLIE s'inscrit dans les orientations d'un nouveau protocole pour la période 2008-2013, adopté par le conseil communautaire du 31 janvier 2008 et signés par les partenaires précités.

a) Les objectifs du nouveau protocole 2008-2013 du PLIE

Le nouveau protocole fixe les axes stratégiques locaux, définit les publics éligibles au dispositif du PLIE, et les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ainsi l'objectif global sur la durée du protocole est de suivre 900 personnes en parcours dans une proportion de 60% de femmes et de 40% d'hommes. L'objectif global de retour à l'emploi est de 50% soit 42% de sorties positives en emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, création d'entreprise) et 8% en formation qualifiante.

Dans le nouveau protocole du PLIE, des taux de sortie différents sont appliqués en fonction des catégories de publics accueillis : ce taux est plus élevé (jusqu'à 65%) pour les publics qui, après un diagnostic établi par le comité opérationnel du PLIE, sont peu ou pas trop éloignés de l'emploi, et moins élevé (35%) lorsque le public est en grande difficulté et rencontre des freins à l'emploi plus importants, nécessitant un accompagnement plus long. Il est à noter que les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion représentent plus de 50% du public, avec un objectif de retour à l'emploi de 50%.

Le nouveau protocole et le fonctionnement du PLIE de l'agglomération chalonnaise s'inscrivent dans les orientations nationales du Fonds Social Européen (FSE) 2008-2013, volet « compétitivité régionale et emploi – axe 3 mesure 1 sous-mesure 2 : « cohésion sociale, lutte contre les discriminations pour l'inclusion sociale ». Une évaluation quantitative est effectuée annuellement par le service gestionnaire PLIE au sein de la communauté d'agglomération.

b) L'appel à projets pour la programmation 2009 du PLIE

L'action du PLIE est basée sur une programmation annuelle dont la communauté d'agglomération assure la préparation et la mise en œuvre opérationnelle. Elle est précédée d'un « appel à projets » qui s'adresse à tout organisme public ou privé qui œuvre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

L'appel à projets pour la programmation 2009 du PLIE a été lancé le 12 décembre 2008, avec une date limite de dépôt des propositions de projet fixée au 20 janvier 2009.

Les dossiers sont présentés pour avis consultatif au Comité technique du PLIE. Ce comité, composé des représentants des services techniques et des structures associés au PLIE, s'est réuni le 19 février 2009.

Le comité de pilotage du PLIE, composé des représentants des organismes partenaires du dispositif, s'est réuni le 25 février 2009 afin d'arrêter la programmation de l'année 2009.

Le Fonds d'intervention en faveur de l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du PLIE

Par délibération du 29 mars 2007, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un règlement d'intervention en faveur de l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du PLIE. 90 000 € ont été votés au budget primitif 2009 pour soutenir des projets portés par le PLIE de l'agglomération et répondant au cahier des charges de l'appel à projets.

Les opérateurs éligibles à ce fonds sont les associations, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), les organismes de formation, les organismes privés (Entreprises de Travail Temporaire, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion), les entreprises.

Le taux maximum d'intervention est de 60% des dépenses éligibles pour les axes relatifs à l'accompagnement, les mobilisations pour l'accès à l'emploi et les opérations pour la préparation à un projet professionnel, et de 20% pour les chantiers et ateliers d'insertion.

Le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour fixer le montant le cas échéant, aux opérateurs retenus dans la programmation annuelle.

La programmation 2009 du PLIE

17 projets ont été déposés suite à l'appel à projets par 15 opérateurs, dont :

- 7 projets Axe 1 : « Référents de parcours / Référents de parcours jeunes » ;
- 2 projets Axe 2 : « Chargé de relations entreprises »
- 2 projets Axe 3 : « Accompagnement et suivi des publics dans la clause d'insertion du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) »
- 6 projets Axe 4 « Insertion par l'activité économique : chantiers ou ateliers » : 5 reconductions et 1 nouveau : l'atelier d'insertion « Banque Alimentaire » porté par la Régie des Quartiers Ouest Chalonnais.

Cette proposition de programmation du PLIE jointe en annexe 1 représente un montant total de dépenses de 1 404 718 € dont 527 277,00 € de dépenses affectées aux fonds mobilisables pour le FSE. Les principaux financeurs sont le FSE, qui sera sollicité pour 252 451 €, le département de Saône et Loire pour 191 708 €

La participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération est de 80 800 € pour le soutien d'opérations.

Concernant l'atelier d'insertion « Pain contre la Faim », la communauté d'agglomération reste dans l'attente d'un budget stabilisé prenant en compte le cas échéant les participations définitives de l'Etat et du Conseil général de Saône-et-Loire. Un montant potentiel de 9 200 € reste donc disponible dans le cadre du fond d'intervention de la communauté d'agglomération pour soutenir ce projet.

Les propositions d'intervention de la communauté d'agglomération

Le tableau en annexe 2 identifie, par rapport à la programmation totale du PLIE pour 2009, les opérateurs et les opérations proposées au soutien de la communauté d'agglomération.

Les financements proposés interviennent en contrepartie de financements du FSE et en complément, pour certains projets, de financements spécifiques du département de Saône-et-Loire pour l'accompagnement de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI).

La proposition de soutien par la communauté d'agglomération vise des organismes qui participent au développement économique, qui œuvrent pour l'accès ou le placement dans l'emploi, l'instauration de passerelles pour faciliter, en fin de parcours, l'insertion professionnelle des participants du PLIE : le Pôle Emploi ; le centre de ressources et de développement en emploi (CREDEF), ARIQ BTP, l'association pour l'orientation et le reclassement (APOR), le CREPI, l'institut de formation professionnelle des adultes (IFPA) et la maison de l'emploi et de la formation du chalonnais (MEF).

Cette proposition de participation est répartie comme suit :

- Axe 1 : « référents de parcours / référents de parcours jeunes » : 53 303,00 €
- Axe 3 : « suivi clause PRU » : 16 497,00 €
- Axe 5 : « prestations ou formations individuelles » : 11 000,00 €

Le tableau joint en annexe 2 au présent projet de délibération détaille les 9 opérations proposées avec des financements de la communauté : 66 % des crédits communautaires sont proposés sur l'opération « référents de parcours » pour 6 opérateurs différents, mission essentielle d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE pour un retour à l'emploi (le protocole 2008-2013 fixe la durée maximale d'un parcours à 20 mois, sauf cas particulier).

20 % est proposé sur l'axe « accompagnement des participants du PLIE et suivi sur la clause d'insertion dans les marchés de travaux du Projet de Rénovation Urbaine.

14% est proposé sur l'axe « Prestations ou formations individuelles »

La participation financière de la communauté d'agglomération à ces opérations doit faire l'objet d'une convention entre chaque opérateur et la communauté, dont le modèle est joint en annexe 2 au présent projet de délibération.

La participation du Conseil général de Saône et Loire à l'accompagnement des bénéficiaires du RMI

A partir de 2007, et dans le cadre d'une convention spécifique, le Conseil général de Saône-et-Loire a décidé, plutôt que d'intervenir en faveur de chaque opérateur retenu dans la programmation du PLIE pour l'accompagnement de bénéficiaires du RMI, de passer une convention globale avec les PLIE. En 2008, 115 bénéficiaires ont été concernés pour une participation versée à la communauté d'agglomération de 41 400 €. Pour 2009, la participation du département de Saône-et-Loire porte, à nouveau, sur l'accompagnement de 115 bénéficiaires du RMI par 6 référents de parcours retenus dans la programmation 2009. Cette participation de 41 400 € sera à reverser par la communauté aux opérateurs concernés après production des bilans annuels. Cette participation intervient en contrepartie des financements FSE et de la communauté d'agglomération pour chacune des opérations figurant dans le tableau joint en annexe 2.

Le Fonds Social Européen pour 2009 : année de transition

A partir de 2008, la réglementation européenne exige que le FSE soit géré « en subvention globale » par un organisme intermédiaire. Les PLIE sont organismes intermédiaires et deviennent par conséquent « autorité de gestion » et doivent donc s'engager à respecter les principes de gestion qui s'y rattachent.

Cependant, compte tenu du renforcement des exigences liées à l'obtention d'une subvention globale pour la gestion du FSE et des réflexions engagées au niveau local sur la coordination des actions liées à l'insertion et l'emploi, il a été décidé de surseoir pour 2009 à une demande d'habilitation du Grand Chalon comme organisme intermédiaire pouvant bénéficier du régime de la subvention globale.

Cette décision a été prise d'un commun accord avec la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), et sa cellule FSE, afin de se donner l'année 2009 pour choisir la solution de gestion du PLIE la plus appropriée et la plus efficace possible.

L'instruction des demandes de subvention est donc menée conjointement par le Grand Chalon et la DRTEFP dans le cadre d'un appel à projet similaire à celui de 2008.

Pour 2009, l'enveloppe FSE de financement des projets est identique à celle de 2008 soit 252 451 €

DECISION :

Le Bureau communautaire décide :

- D'approuver le soutien par la communauté d'agglomération des actions exposées dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, dans le cadre de la programmation du PLIE pour l'année 2009, et conformément au crédit global arrêté par le Conseil communautaire au sein du budget primitif 2009 de la communauté d'agglomération ;
- D'autoriser le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer tous les documents afférents avec les organismes bénéficiaires des aides de la communauté d'agglomération et les conventions correspondantes, sur le modèle ci-joint en annexe 2, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2007 ;
- D'autoriser, pour chacun des organismes mentionnés dans les annexes ci-jointes, le versement d'un acompte de 20% à la signature de la convention, ainsi que prévoit le règlement d'intervention de la communauté en faveur du PLIE approuvé par délibération du 29 mars 2007 ; et d'autoriser le versement du solde à l'issue de la réalisation de l'action et après fourniture des pièces justificatives des dépenses comme prévu par le modèle de convention proposé ;
- D'autoriser le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer les documents et conventions à venir avec le département de Saône-et-Loire et l'Etat pour la mise en œuvre de la programmation 2009 du PLIE.

Adopté à l'unanimité.

8- Environnement : attribution d'un fonds de concours pour 6 communes : randonnées balades vertes

Le concept des "Balades Vertes" a été mis en place par le département de Saône-et-Loire afin de promouvoir et de développer une offre relative au tourisme vert. Les itinéraires de randonnées sont adaptés aux randonneurs pédestres, vététistes et cavaliers. L'objectif de ces balades est de valoriser les communes via la découverte de leur territoire et de leur patrimoine.

La Communauté d'Agglomération, en partenariat avec le Pays du chalonais, a souhaité accompagner sous forme de fonds de concours, les communes qui souhaitent créer des circuits balades vertes, afin de compléter les financements existants, concernant :

- la signalétique (balisage, panneaux,...)
- les aménagements (remise en état des chemins dégradés, création d'itinéraires de liaison, création d'équipements ponctuels, aménagements touristiques liés à la randonnée)

Le dispositif d'intervention de la Communauté d'Agglomération a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

Ainsi, la participation de la Communauté d'Agglomération est de :

- 15% du montant HT, dans le cas des randonnées « classiques » ;
- 10 % du montant HT, dans le cas des randonnées « thématiques » (de type circuit des lavoirs, des vignobles,...)

Dans ce cadre, six communes sollicitent une aide de la Communauté d'Agglomération pour la mise en place de circuits :

Commune	Type de circuit	Aides sollicitées en €HT	Coût total de l'opération en €HT
Barizey	classique	755,25	5 035 €
Fontaines	classique	975	6 502 €
	thématique	687	6 870 €
Mellecey	classique	585.30	3 902 €
St Denis de Vaux	classique	694.80	4 632 €
St Jean de Vaux	classique	471.75	3 145 €
St Mard de Vaux	classique	553.95	3 693 €

Le versement de cette aide s'effectuera au terme des travaux, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :

755,25 €	à la commune de Barizey
1 662,00 €	à la commune de Fontaines
585,30 €	à la commune de Mellecey
694,80 €	à la commune de St Denis de Vaux
471,75 €	à la commune de St Jean de Vaux
553,95 €	à la commune de St Mard de Vaux

- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1er ou le 2ème Vice-Président, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

Adopté à l'unanimité par 83 voix

5 - Délégations d'attributions accordées au Président : modifications de la liste

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président, soit aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 26 juin 2008, défini la liste des délégations d'attributions accordées au Président.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de modifier cette liste concernant deux points :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, pour tenir compte de la modification récente du Code des Marchés Publics (CMP), de la mutualisation des services de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la commune de Chalon-sur-Saône et de la modification du règlement intérieur de la commande publique de la Communauté d'agglomération.

Les nouvelles délégations proposées sont les suivantes

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou inférieur à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP pour les fournitures et services lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que leur(s) avenant(s), lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception des marchés de service passés selon la procédure adaptée en application de l'article 30 qui sont délégués au Bureau ;

2. La passation et la négociation des contrats d'emprunts, qui seraient déléguées au Président et non plus au Bureau, dans le but d'assurer une meilleure réactivité, indispensable pour une gestion active de la dette.

La délégation serait rédigée en ces termes :

Emprunts :

. contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou structuré ou du taux fixe au taux variable ou structuré ou de taux structuré à taux fixe ou taux variable,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- . la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- . la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- . la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Opérations financières

. procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent ;

Un rapport détaillé de la situation de la dette et des opérations effectuées sera présenté au Conseil communautaire. Cette présentation annuelle, rétrospective, sera effectuée au plus tard lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances - Administration générale -Ressources Humaines

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu les articles L5211-10, L 2122-23 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire :

- délègue à Monsieur le Président, pendant toute la durée du mandat, les attributions énoncées ci-après ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou inférieur à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP pour les fournitures et services lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que leur(s) avenant(s), lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception des marchés de service passés selon la procédure adaptée en application de l'article 30 qui sont délégués au Bureau ;

La délégation serait rédigée en ces termes :

Emprunts :

. contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou structuré ou du taux fixe au taux variable ou structuré ou de taux structuré à taux fixe ou taux variable,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- . la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- . la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- . la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Opérations financières

. procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent ;

Un rapport détaillé de la situation de la dette et des opérations effectuées sera présenté au Conseil communautaire. Cette présentation annuelle, rétrospective, sera effectuée au plus tard lors du vote du compte administratif.

- autorise Monsieur le Président, en application des articles L 2122-23 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux vice-présidents, ainsi que la signature dans les conditions de l'article L2122-19 du CGCT

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

6 - Délégations d'attributions accordées au Bureau Communautaire : modifications de la liste

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président, soit aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 26 juin 2008, défini la liste des délégations d'attributions accordées au Bureau Communautaire.

La nouvelle délégation proposée est la suivante :

1) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, publics pour tenir compte de la modification récente du Code des Marchés Publics (CMP), de la mutualisation des services de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la commune de Chalon-sur-Saône et de la modification du règlement intérieur de la commande publique de la Communauté d'agglomération.

La nouvelle délégation serait rédigée en ces termes :

Marchés publics

. prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures d'appels d'offres, de dialogue compétitif, de marchés négociés, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III du CMP, de marchés de **services** passés en procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, de marchés et accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP (actuellement 412000 €) lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice ainsi que leurs avenants, et dont les crédits sont inscrits au budget

2) la passation et la négociation des contrats d'emprunts, qui seraient déléguées au Président et non plus au Bureau, dans le but d'assurer une meilleure réactivité, indispensable pour une gestion active de la dette.

La nouvelle délégation serait rédigée en ces termes :

Finances

Trésorerie

. contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget ;

Garanties d'emprunts

. accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 du code général des collectivités Territoriales;

Autres

- . prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- . créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- . fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- . décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- . définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- . définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- . transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- . décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 500 € à 20 000 € ;
- . définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
- . décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- . effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- . décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- . attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil communautaire ;
- . admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances – Administration Générale - Ressources Humaines

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire :

- modifie la liste des attributions déléguées au Bureau, pendant toute la durée du mandat, selon les dispositions énoncées ci-après :

Marchés publics

. prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures d'appels d'offres, de dialogue compétitif, de marchés négociés, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III du CMP, de marchés de services passés en procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, de marchés et accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP (actuellement 412000 €) lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice ainsi que leurs avenants, et dont les crédits sont inscrits au budget

Finances

Trésorerie

. contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget ;

Garanties d'emprunts

. accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 du code général des collectivités Territoriales;

Autres

- . prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- . créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- . fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- . décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- . définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- . définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- . transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- . décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 500 € à 20 000 € ;
- . définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
- . décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- . effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- . décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- . attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil communautaire ;
- . admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

7 - Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008-2013 : Modifications partielles

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le programme d'actions présenté par la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val-de-Bourgogne, dans le cadre de la Convention Départementale de Solidarité Urbaine (CDSU) 2008/2013 a été adopté par le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, le 12 février 2009 et le Conseil Communautaire le 05 Mars 2009.

La finalisation des négociations avec le Conseil Général de Saône-et-Loire a entraîné deux modifications mineures qui ne bouleversent pas les grandes lignes de la proposition Chalonnaise : les montants globaux en

investissement et en fonctionnement demeurent les mêmes ainsi que l'équilibre entre les actions portées par la Ville de Chalon-sur-Saône et celles de la Communauté d'Agglomération.

- la fiche action 15 « bus du développement durable » est modifiée simplement dans ses éléments financiers : la demande de subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire est réduite de 82 000 euros à 47 000 euros afin de tenir compte du souhait du Conseil Général de Saône-et-Loire, de prévoir une subvention constante sur les différents exercices.
- La fiche action 17 « bourse de covoiturage » est supprimée, afin de tenir compte de la demande du Département de ne pas subventionner via la CDSU la réalisation de sites internet locaux de covoiturage alors qu'il a procédé tout récemment au lancement du site départemental. Cette modification a également été demandée à la Communauté Urbaine le Creusot-Montceau-les-Mines qui l'a acceptée.

Aussi la fiche 17 est remplacée par une nouvelle fiche action intitulée : « Pôle d'Echange de la gare de Chalon – déploiement de services à l'intermodalité ». Il s'agit de mettre en place de nouveaux services à l'intermodalité entre les réseaux TER, ZOOM et BUSCEPHALE sur le pôle d'échanges de la gare de Chalon :

- En fonctionnement : création de 3 postes ETP (équivalent temps plein), afin de fournir un service 7 jours sur 7 de 5h30 à 20h00 en matière d'accueil, d'information et de vente de billets pour un coût de 450 000 euros avec une demande de financement CDSU de 163 000 euros.
- En investissement : création d'un nouveau local d'accueil à la gare routière et mise en place d'une signalétique pour un coût de 200 000 euros avec une demande de financement CDSU de 32 500 euros

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances – Administration Générale - Ressources Humaines

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire :

- approuve les modifications apportées à la fiche action 15 « bus du développement durable », ainsi que la substitution de la fiche action 17 « bourse de covoiturage » par une nouvelle fiche action 17 : « Pôle d'Echange de la gare de Chalon – déploiement de services à l'intermodalité »,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté Départementale d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son représentant à signer la convention tripartite « Convention de Solidarité Urbaine 2008/2013 » portant sur le programme d'actions modifié suivant le présent rapport, avec Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire ou son représentant et Monsieur le Député-Maire de Chalon-sur-Saône ou son représentant,
- sollicite les subventions correspondantes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire et auprès des autres financeurs.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

8 - Ressources Humaines : tableau des effectifs : transformations d'emplois

En l'absence de Pierre JACOB, Monsieur le Président présente ce rapport.

Il propose au Conseil communautaire de procéder aux modifications suivantes dans le tableau des effectifs dans le cadre de la gestion des carrières :

1/ Transformations d'emplois liées aux avancements de grade 2009

Suite aux propositions d'avancements effectuées par M. le Président, **il est proposé au Conseil communautaire de procéder à 20 transformations d'emplois dans le cadre de la gestion des carrières au sein du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade.**

Ces avancements ont nécessité l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire. Cette dernière a été saisie et se prononcera sur ce sujet lors de sa séance du 31 mars 2008.

Il est précisé que ces propositions répondent au besoin du Grand Chalon de voir les emplois concernés évoluer au regard des missions qui leurs sont rattachées.

Emploi à supprimer	Nouvel emploi à créer
AVANCEMENT DE GRADE	
CATEGORIE A	
4 professeurs d'enseignement artistique Classe normale	4 professeurs d'enseignement artistique Hors classe
1 Attaché	1 Attaché principal
1 Ingénieur	1 Ingénieur principal
CATEGORIE B	
3 éducateurs APS 2 ^{ème} classe	3 éducateurs APS 1 ^{ère} classe
1 Rédacteur principal	1 rédacteur en chef
1 Technicien supérieur	1 technicien supérieur principal
CATEGORIE C	
1 Agent de maîtrise	1 Agent de maîtrise principal
1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
7 adjoints techniques 1 ^{ère} classe	7 adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe

2/ Transformations d'emplois dans le cadre de l'application de l'article 20 du décret du 22 décembre 2006

Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux prévoit dans son article 20 des dispositions spécifiques pour le reclassement des agents titulaires du grade d'agent technique territorial.

En effet, les agents techniques territoriaux intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (en application de l'article 16 du présent décret), doivent être reclassés dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Ce reclassement doit s'effectuer en 3 tranches annuelles après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) à partir du 1/01/07, la dernière tranche devant être terminée au plus tard le 31 décembre 2009.

Dans sa séance du 29/06/07, la CAP compétente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire a statué sur le reclassement en 3 tranches annuelles des 17 agents techniques territoriaux intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de la Communauté d'Agglomération.

Six agents ont été reclassés en 2007 dans le cadre de la première tranche annuelle et six agents ont été reclassés en 2008 dans le cadre de la deuxième tranche annuelle **Il est proposé au Conseil communautaire, pour la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche annuelle, de procéder à la transformation de 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 5 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe au sein du tableau des effectifs** afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade.

3/ Transformations d'emplois dans le cadre l'évolution de missions au sein de la Direction des Services

Afin de s'adapter aux évolutions des services, il est nécessaire de modifier certains emplois.

Direction des Systèmes d'information et de l'Information géographique :

Un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs au sein du service Informatique a été créé en Conseil Communautaire par la délibération n°33 du 26 juin 2008

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône, il paraît opportun d'avoir une réflexion globale sur la réorganisation du service Informatique.

Au regard de la future organisation, il convient de renforcer certains aspects du service informatique et d'adapter les postes en fonction des besoins réels. Il est de ce fait proposé au Conseil communautaire de transformer l'emploi d'ingénieur territorial en deux emplois : un emploi dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B et un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de catégorie C à compter du 17 avril 2009.

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine

Dans le cadre de l'évolution de certaines disciplines, il est proposé au Conseil communautaire de transformer deux emplois à temps non complet de la manière suivante :

- Passage d'un emploi de professeur à temps non complet 8h30 hebdomadaires à un emploi de professeur à temps non complet 7h30 hebdomadaires.

- Passage d'un emploi d'assistant spécialisé à temps non complet 8h hebdomadaires à un emploi d'assistant spécialisé à temps non complet 9h hebdomadaires.

Le Comité technique paritaire a émis un avis sur les transformations proposées ci-dessus lors de sa séance du 3 avril 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au titre du Budget de l'exercice 2009.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, de l'Administration générale et des Ressources Humaines.

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la CAP dans sa séance du 31 mars 2009,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du 3 avril 2009,

Le Conseil communautaire :

- Autorise les transformations d'emplois liées aux avancements de grade telles qu'exposées ci-dessus au point n°1;
- autorise les transformations de 6 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 6 emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe (point n°2)
- autorise les transformations d'emplois liées à l'évolution des services telles qu'exposées ci-dessus au point n°3, à compter du 1^{er} février 2008 ;

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

9 - Ressources Humaines : Espace Nautique : tableau des effectifs : transformations d'emplois

En l'absence de Pierre JACOB, Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de l'ouverture des nouveaux espaces ludiques de l'Espace Nautique courant 2008, le Conseil communautaire dans sa séance du 31 janvier 2008 a procédé à la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ce nouvel équipement en ce qui concerne les équipes des éducateurs sportifs, des agents techniques et des administratifs.

L'organisation des missions de l'équipe des agents d'entretien n'étant pas définitivement arrêtée à cette période, il était prévu que le Conseil communautaire soit de nouveau saisi sur ce sujet.

Le besoin identifié pour faire face à la charge nouvelle d'entretien des nouveaux espaces, aussi bien en période hivernale qu'en période estivale, est de 140 heures.

Pour information, la surface entretenue par les agents d'entretien avant la période des travaux était de 3390 m2, à la fin des travaux elle sera de 6010 m2.

Afin de mettre en œuvre ces moyens nouveaux, le passage à temps complet des agents d'entretien actuellement à temps non complet est privilégié.

Il est demandé au Conseil communautaire de transformer, au sein du tableau des effectifs, 7 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009 (soit un total de +119 heures). Un complément de 21 heures hebdomadaires sera annualisé et apportera la possibilité de gérer les aléas de la vie de l'espace nautique (arrêt maladie, absences diverses ...).

Le Comité technique paritaire a émis un avis sur les transformations proposées ci-dessus lors de sa séance du 3 avril 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission des finances, de l'Administration générale et des Ressources Humaines.

DECISION :

Vu l'avis du CTP dans sa séance du 3 avril 2009,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire autorise la transformation au tableau des effectifs de 7 emplois à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emplois à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

10 - Commande Publique : nouveau règlement intérieur

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce dossier.

La communauté d'agglomération dite Le Grand Chalon comme la Ville de Chalon sur Saône se sont dotées d'un règlement intérieur de la commande publique pour définir les procédures de passation des marchés publics non réglementé par le Code des Marchés Publics.

Des modifications du Code des Marchés Publics sont intervenues en décembre 2008 poursuivant 4 objectifs :

- ✓ Allègement des procédures
- ✓ Développement de la dématérialisation des procédures
- ✓ Mesures de relance économique
- ✓ Intégration des évolutions jurisprudentielles

Ces dernières réforment profondément les procédures de commande publique notamment par les points suivants :

- relèvement du seuil en-deçà duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence, de 4 000 € HT à 20 000 € HT ;
- relèvement du seuil en-deçà duquel les marchés de travaux peuvent être passés selon la procédure adaptée de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT ;
- réduction progressive des délais de paiement des entreprises qui passeront de 40 jours au 01/01/2009 à 30 jours au 01/07/2010.

L'assouplissement des procédures de commande publique ne saurait cependant annihiler les principes fondamentaux qui régissent la passation des marchés publics à savoir la transparence des relations économiques et l'égalité de traitement des candidats.

Afin de parvenir à concilier les impératifs juridiques, les intérêts économiques des différents acteurs et la souplesse administrative nécessaire à la réalisation des achats publics, il y a lieu d'élaborer un nouveau règlement intérieur de la commande publique.

Dans le cadre du rapprochement et de la mutualisation des administrations des collectivités chalonnaises, cette révision est aussi l'occasion d'harmoniser les procédures de commande publique entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et l'agglomération Le Grand Chalon afin d'une part de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions menées par la Ville de Chalon sur Saône et Le Grand Chalon, et d'autre part d'optimiser la gestion et le suivi individuel et collectif des marchés publics.

La nouvelle organisation des services engagée début 2009 participe de cette logique avec la création de deux Directions mutualisées : la Direction des Affaires Juridiques -Commande Publique et Assurances, chargée notamment de garantir la sécurisation et le suivi des procédures de commande publique et d'une Direction des Achats et de la Logistique qui a pour rôle de recenser les besoins, négocier avec les entreprises et gérer les marchés transversaux.

Le nouveau règlement intérieur de la commande publique proposé a pour principales caractéristiques :

- ↪ D'être unique pour les 3 entités suivantes : Ville et CCAS de Chalon sur Saône et la communauté d'agglomération Le Grand Chalon.
- ↪ D'être un document concerté entre les services gestionnaires et transversaux
- ↪ D'assurer la maîtrise de la passation des marchés publics en procédures adaptées
- ↪ D'instituer des seuils intermédiaires

Il prescrit les règles de conduite suivantes :

- ◆ les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 €HT ne sont pas soumis à obligation de publicité, ni de mise en concurrence.
- ◆ les marchés dont le montant est compris entre 4 000 €HT et 20 000 €HT peuvent faire l'objet d'une éventuelle publicité, et doivent faire l'objet d'une mise en concurrence : la règle des 3 devis.
- ◆ Pour les marchés dont le montant est compris entre 20 000 €HT et 90 000 €HT, une publicité et une mise en concurrence adaptées sont organisées par le service utilisateur sous le contrôle du service Commande Publique.
- ◆ La passation en procédure adaptée des marchés de 90 000 €HT à 206 000 €HT est assurée par le service de la Commande publique en étroite collaboration avec le service utilisateur. Une commission des marchés est instituée pour émettre un avis sur la proposition d'attribution (*composition identique à celle de la CAO mais sans condition de quorum*) et une information des élus est effectuée par un rapport à chaque séance d'assemblée délibérante après examen en commissions thématiques.
- ◆ les marchés de travaux compris entre 206 000 €HT et 1 000 000 €HT sont passés par le service de la commande publique en collaboration avec le service utilisateur, la commission des marchés donne un avis sur l'attribution et c'est l'assemblée délibérante qui autorise la signature de ces marchés
- ◆ Les marchés de fournitures et services de plus de 206 000 €HT ainsi que les marchés de travaux de plus d'1 000 000 €HT feront l'objet d'une procédure formalisée mise en œuvre par le service de la Commande Publique en concertation avec le service utilisateur. En application du Code des Marchés Publics c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribue ces marchés. L'exécutif ne pourra signer ces marchés sans habilitation de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances – Administration Générale - Ressources-Humaines

DECISION :

Vu le code des Marchés Publics

Le conseil communautaire adopte le règlement intérieur de la commande publique tel que présenté ci-avant
Adopté à l'unanimité par 83 voix.

11 - Fournitures de service de télécommunications – création d'un groupement de commandes

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent, en matière d'achats, notamment concernant la fourniture de service de télécommunication mettre en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité du service.

Le groupement d'achat ainsi constitué lancera une consultation pour :

- l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'analyse des besoins, la rédaction du DCE et l'analyse des offres ;
- la fourniture de services de télécommunication.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer des procédures de marché passé selon la procédure adaptée :

- pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage : marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- pour la fourniture de services de télécommunication : la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert prévu par les articles 33, 40 IV et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Dans le cas d'appel d'offres déclaré infructueux la procédure de marché négocié sera appliquée.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché pour les divers services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de l'exercice 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances Ressources-Humaines.

DECISION :

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif au groupement de commandes,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le groupement des commandes pour la fourniture de service de télécommunications précitées ;
- autorise Monsieur le Président, à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

12 - Plan de Développement de l'Agglomération du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport, et précise que cette présentation se fera à l'aide d'un diaporama

Benjamin GRIVEAUX : « *ce Plan de Développement et d'Aménagement de l'Agglomération du Grand Chalon que je vais tenter de vous rapporter le plus brièvement possible, j'espère qu'il donnera lieu à quelques échanges.*

En amont de la présentation de ce rapport et de ce projet de Plan d'Aménagement et de Développement, je veux remercier Vincent TRAMOY pour le travail qu'il a effectué de coordination au sein des services de l'Agglomération. Et puis, je veux remercier aussi les directeurs des deux structures que sont la SEM Val de Bourgogne et l'ADERC, également Nicéphore Cité, à savoir Jean Luc BELDA et Jean Michel COHEN pour le travail remarquable qu'ils ont fait depuis l'été dernier. C'est un travail qui est un travail de longue haleine, et qui, tant sur la partie diagnostic que sur la partie propositions a mobilisé fortement l'ADERC, Nicéphore Cité et la SEM Val de Bourgogne et les services du Grand Chalon.

Et je veux, en introduction à mon propos ici, les en remercier vivement pour le travail qu'ils ont accompli.

D'abord en préambule, il apparaît aujourd'hui, important pour l'agglomération chalonnaise d'avoir un document qui n'a pas vocation à être un document fermé ; c'est un document qui peut être amené à évoluer, mais en tout cas, qui est un document qui est notre feuille de route commune pour notre projet de développement et d'aménagement à long terme, c'est-à-dire au-delà du seul mandat que nous exerçons les uns et les autres.

Ce document a vocation à couvrir l'ensemble du territoire du Grand Chalon et également l'ensemble des bassins qui composent notre agglomération.

Ce n'est pas un document 'hors sol', puisque le Grand Chalon s'inscrit dans une logique de développement territoriale. Et c'est évidemment en cohérence d'abord avec le "Schéma Régional de Développement Economique 2005-2010" et nous avons inscrit notre réflexion ; puis dans un second temps avec le projet qui a été porté par la CCI et notamment par le Conseil Général qui s'appelle " Saône et Loire 2015", qui a donné lieu à une enquête qualitative auprès de très nombreux chefs d'entreprises du département pour connaître leurs attentes en termes de développement économique, en termes de choix de filières, de choix d'activités et également de localisations de leurs futures activités .

Je crois que, Monsieur MICHOUX, vous ne démentirez pas, le tropisme rhodanien de nos chefs d'entreprises saône et loiriens s'est avéré à la lecture de ce rapport.

Voilà, un petit peu le cadre hors agglomération qui a servi à notre réflexion.

La démarche qui vous est proposée est une démarche assez classique. Cela à consister dans un premier temps à établir un diagnostic du territoire avec les atouts que nous connaissons, mais également nos faiblesses, nos lacunes, un constat qui est assez largement partagé.

Cela a été présenté à la Commission Développement Economique et Aménagement aux différents élus. Cela a été évidemment présenté aux Vice-Présidents de l'agglomération.

Donc, cela vous est présenté aujourd'hui pour acter ce Plan de Développement et d'Aménagement.

Sur la partie diagnostic, je serai assez bref.

Cette partie nous indique

- Une démographie inquiétante dans le département. Le bassin chalonais n'échappe pas à la logique et aux caractéristiques départementales qui font que, nous sommes un département qui vieillit plutôt plus que la moyenne. Ce qui pose un problème de financement de dépendance important du département. Je pourrais vous en parler de nombreuses heures. Donc, c'est un élément à prendre en compte dans le Plan d'Aménagement et de Développement.
- Nous connaissons encore un secteur industriel qui est très présent. Vous avez tous en tête les noms des grands donneurs d'ordre privés ; mais qui est un secteur industriel qui est en mutation comme l'impose le nouveau modèle économique, vers une économie tourne plus vers une activité tertiaire et vers des activités de services.
- Nous avons une spécificité qui fait l'identité de notre territoire depuis bien longtemps, qui est que, 20% des effectifs salariés de l'agglomération interviennent dans le secteur de l'activité commerciale intense, mais qui fait en tout cas une des spécificités de notre agglomération.
- Autre point important : nous avons et parfois, nous avons tendance à l'oublier, une agriculture qui dans l'agglomération est un élément important et encore présente, et une viticulture particulièrement reconnue. Je salue les Maires de Givry, de Rully, de Mercurey, qui voient les produits locaux occuper nos tables. C'est un élément important qui doit également faire partie de notre réflexion sur la présentation de ce Plan de Développement.
- Autre élément du diagnostic : nous avons une offre d'enseignement supérieur importante et souvent méconnue. Quelle n'a pas été la surprise de certains conseillers quand j'ai annoncé en commission que nous avons plus de 1800 étudiants au sein de l'agglomération chalonaise. Je dis cela sous l'autorité de Laurence FLUTTAZ qui a en charge cette délégation. Nous avons une offre intéressante, pour autant, elle n'est pas réellement en adéquation avec le milieu économique. C'est-à-dire que nous formons des étudiants qui ne répondent pas forcément aux besoins des entreprises qui sont sur notre territoire. Et je crois que c'est un des éléments sur lequel il faudra travailler en amont, et identifier les besoins, mais également en partenariat avec la Région Bourgogne qui a, vous le savez, compétence sur la question de la formation professionnelle
- Autre point qui marque notre territoire : c'est la forte densité de zones d'activités réparties sur notre territoire. Nous avons 47 zones pour 39 communes. Vous voyez que nous ne manquons pas de zones d'activités ; mais nous manquons parfois un peu d'activités dans ces zones, pour être très honnêtes. Et paradoxe de la chose, c'est que, nous avons découvert après les élections, nous avons finalement la main sur très peu de foncier. Nous avons quelques hectares sur le Distripôle en zone sud ; et puis après, quand une entreprise venait frapper à la porte de l'agglomération chalonaise, nous n'avions à lui offrir le Campus Industriel, qui a ses qualités, qui a ses avantages, mais qui en même temps, - nous avons déjà eu l'occasion d'en parler en Conseil, - est un Campus qui offre des prix quand même très peu compétitifs au regard de ce qu'offrent nos concurrents, néanmoins amis du Creusot, nos concurrents et amis plus lointains lyonnais ou dijonnais. Nous sommes parfois sur des gammes de prix dans un rapport de 1 à 2 avec Le Creusot et le prix du m² à l'année au Campus Industriel est celui de la Cité International de Lyon. Vous imaginez qu'en termes d'attractivités et de compétitivités, cela n'est pas pour servir les intérêts de l'agglomération chalonaise.
- Enfin, autre point important : c'est que notre agglomération compte de vastes secteurs de friches industrielles qui sont le fruit de son histoire. Je crois que nous n'avons pas à en rougir. Mais en tout cas, elles sont des éléments qui structurent le territoire et sur lesquelles il va falloir intervenir dans le mandat qui s'ouvre pour pouvoir permettre un aménagement et un développement un peu différent de ce que nous connaissons à ce jour.

Voilà pour la partie diagnostic.

Nous avons orienté notre réflexion et nous avons structuré ce Plan d'Aménagement et de Développement autour de trois principes directeurs :

- **Le premier de ces principes : Un développement équilibré à double titre :**

C'est un développement équilibré parce qu'il prend en compte l'ensemble des composantes de ce que l'on appelle le développement économique, à savoir : l'industrie, le tertiaire, le commerce, l'artisanat, l'agriculture, le tourisme.

Christophe SIRUGUE a souvent l'occasion de le rappeler : ce qui fait souvent l'attractivité d'un territoire n'est pas seulement sa capacité à développer son tourisme, son artisanat ou son agriculture ; ce ne sont pas des choses qui se développent en propre, hors sol ; ce sont des choses aussi qui se développent avec une attractivité plus large, qui sont la politique culturelle, la politique sportive, la politique en termes de logements, en termes de transports, en termes d'habitat. Bref, c'est un ensemble de politiques qui font que nous avons une attractivité renforcée.

Donc premier élément : c'est ce développement équilibré, avec l'exigence de la diversité des secteurs de développements, et puis une autre exigence qui est bien normale, qui est d'avoir une organisation spatiale équilibrée. Il n'est pas question de développer une partie de l'agglomération au détriment d'une autre, puisque nous avons déjà assez à faire avec la concurrence d'autres collectivités sans pour nous-mêmes mener une concurrence délétaire au sein de notre propre EPCI.

Nous avons un pôle urbain central renforcé, c'est-à-dire la Ville centre et la première couronne ; et puis, le rôle moteur d'activités qui sont ancrées en secteur plus rural ou dans les bourgs de périphérie ou de seconde couronne.

Voilà pour le premier principe.

- **Le second principe : Un développement qui est fondé sur l'innovation et l'anticipation :**

C'est ce que nous avons coutume d'appeler l'économie de la connaissance de manière un peu large.

Là, nous allons mettre du concret derrière ce terme un peu générique. C'est d'abord :

- adapter l'offre de formation aux besoins locaux. On en dira un mot plus tard.

- c'est un enseignement supérieur étoffé pour permettre à nos bacheliers d'avoir un panel de choix plus important et une palette plus importante,

- c'est également, sous l'autorité de Raymond GONTHIER, que je salue pour le travail qu'il effectue sur ce domaine, la question du développement numérique pour permettre aux activités économiques à la fois d'anticiper les évolutions et de maintenir une compétitivité. Et puis, la question du numérique est également, quand on répond à un dossier pour implanter une entreprise dans notre agglomération, une des questions qui est posée désormais systématiquement c'est : « quelle est votre politique sur la question numérique ? Quelle est votre politique sur la fibre ? etc,... ». Donc, ce sont des éléments importants à prendre en compte dans notre plan de développement.

- **Troisième principe directeur : c'est d'avoir un développement dit soutenable**

C'est à la fois une croissance plus ouverte, une croissance plus solidaire. C'est en tout cas, ne pas négliger la part sociale de la croissance. Plus concrètement, c'est :

- L'intégration dans les projets de développement de critères qui soit à la fois en lien avec l'environnement, le cadre de vie, les aspects sociaux et culturels. On pense au Pôle d'Insertion. Dans les contrats que nous passons, nous sommes des donneurs d'ordre importants, et je crois que nous devons d'être exemplaires sur cette question.

- Le respect des ressources locales : parce que le développement ne doit pas être synonyme de développement anarchique, ni de développement à tout prix, en tout cas, à n'importe quel prix. Il doit aussi se penser sur plusieurs générations.

- la consommation d'espaces plus maîtrisées,

- des transports alternatifs au routier, pour permettre de desservir les différentes zones dont nous verrons plus tard qu'elles ont vocations à être les zones d'appui de notre politique de développement.

- et enfin, miser sur le développement des énergies renouvelables. J'y reviendrai plus longuement dans mon propos.

Pour entrer dans le vif du sujet sur le 1^{er} principe qui est la promotion d'un développement équilibré du territoire :

– c'est d'abord la reconversion des anciens sites industriels et urbains de notre agglomération –
j'en disais un mot dans mon introduction- .

- o le 1^{er} site : c'est la zone des quais de Saône, avec une zone importante qui va du carrefour Californie au Pont Jean Richard, et puis même aller jusqu'à l'arbre à Manon et finalement au centre Nautique. C'est toute cette immense zone des quais de Saône où vous trouvez pêle-mêle la Halle Fressinet, qui a plutôt vocation à accueillir un complexe cinématographique et de loisir ; où vous trouvez des locaux de la STEFF, le Centre National des Arts de la Rue, la Sucrierie Blanche, puis Nicéphore Cité, puis le projet Nidev qui est en partie porté par l'Agglomération, puisque nous y avons toute notre part et que nous y installons l'été prochain des services de l'agglomération, et l'Agence de Développement Economique entre autre. Et donc, c'est la question de la mixité de cette zone à la fois portée vers le tertiaire et le développement économique, avec l'Hôtel d'entreprises par exemple, à la fois vers le loisir. Mais également, je crois qu'il faut engager la réflexion sur l'habitat, sur la possibilité de mettre en œuvre des éco-quartiers.

Cela doit aussi raisonner dans nos esprits : c'est l'impératif de réappropriation des berges de la Saône. Je crois qu'il n'est pas infamant de dire qu'objectivement cette entrée d'agglomération n'est pas la plus belle que nous ayons connue et qu'en tout cas, il ne sera pas difficile de la rendre plus attractive et plus attrayante à l'œil.

- o Second pôle en termes de reconversion de site industriel : c'est l'île Saint-Laurent et le port Nord. Vous savez que l'Hôpital Saint Laurent va quitter l'île pour retrouver le nouvel Hôpital qui est en train de se construire au niveau du Pont Paron. Pour ceux qui l'ignore : l'emprise foncière : c'est 40% de la surface de l'île ; donc, évidemment c'est une opération d'aménagement extrêmement importante, extrêmement lourde ; où il y a des bâtiments qu'il faut conserver car ils sont classés – réfectoire, La Chapelle, la façade que tout le monde connaît. Et puis, par ailleurs des bâtiments qui pour certains peuvent avoir un intérêt en reconversion, et pour d'autres, l'intérêt est aujourd'hui difficilement mesurable. Je crois que l'idée que nous avons retenu sur cette grosse opération d'aménagement, c'est de savoir faire appel éventuellement à des porteurs de projets européens, à des urbanistes ; en tout cas, d'avoir un appel à projets qui dépasse la seule dimension hexagonale parce que, c'est probablement une des plus grosse opération d'aménagement que nous aurons à porter, peut-être pas dans le siècle, mais c'est une très grosse opération. Elle a vocation à nous occuper bien au-delà de ce mandat.

C'est la question du Port Nord également où nous avons une zone qui est déjà équipée en voiries et en réseaux qui permet d'accueillir certaines activités. Et là, je crois que c'est une réflexion qui se fera d'une manière plus globale dans le cadre du schéma directeur municipal du développement urbain de Chalon-sur-Saône, dont Françoise VERJUX-PELLETIER a la responsabilité, et dans laquelle le Port Nord prendra toute sa place. Nous dirons un mot tout à l'heure du Port Sud. Nous avons deux ports qui n'ont pas la même vocation, qui n'ont pas le même type d'activités et qui n'ont pas la même destination. C'est un élément qui sera à prendre en compte.

- o Le 3^{ème} site qui sera touché par ces reconversions, en tout cas concerné plus que touché : c'est le site de Saint-Marcel : le site William Saurin qui représente 35 000 m². Il était difficilement envisageable que la collectivité ne se porte pas acquéreur de ce bien pour des raisons évidentes. A la fois, cela permet d'avoir la main sur ce que l'on y met demain, que ce soit de l'activité culturelle, de l'activité artistique, pourquoi pas de l'activité de l'artisanat d'art. c'est une réflexion qui est engagée évidemment avec les élus de saint Marcel. En tout cas, c'est une très grosse opération de reconversion pour la commune de Saint Marcel. Il était compliqué de retrouver des repreneurs puisque William Saurin a cherché pendant plus d'un an et demi sans vraiment y réussir. Les négociations ont été engagées très rapidement et nous avons réussi à trouver un accord. La destination plutôt culturelle et artistique du pôle semble être la direction vers laquelle nous nous orientons avec les élus de Saint Marcel.

- **Au-delà de ces zones en reconversion, il y a la création de nouvelles spécialisées.** Ce sont ce que nous pourrions appeler des minis pôles de compétitivités. Ce sont des pôles où nous développerons des compétences particulières et qui nous permettra de remaîtriser notre foncier.

C'est le site :

- De l'ancienne sucrerie : j'en disais un mot précédemment, qui remplira à merveille le triptyque qui fait le pôle de compétitivité c'est-à-dire à la fois des entreprises, à la fois de la formation, et à la fois de la recherche et développement. Ce qui faisait quand même un petit peu défaut avant à Nicéphore Cité puisque c'était un triptyque qui était devenu un diptyque, voire un monoptyque sur certains éléments. Là, nous avons voulu redonner sa vocation première au pôle de compétitivité : entreprises, formation et recherche et développement. Formation supérieure : nous avons aujourd'hui quelques touches avec des instituts intéressés par la Sucrerie Blanche. Nous espérons pouvoir les y implanter pour pouvoir en faire un pôle d'excellence et un pôle d'enseignement supérieur.
- De la ZAC de l'Aérodrome, qui est la 2^{ème} zone dite dédiée : c'est une cinquantaine d'hectares entre la commune de La Loyère et la commune de Champforgeuil, avec un pôle dédié à des sièges sociaux et un pôle d'excellence basé sur le développement durable, de manière un peu large aujourd'hui. Nous avons mis en place avec l'Université de Bourgogne un Conseil Scientifique afin de travailler à l'implantation d'un Campus sur la question notamment des nouveaux matériaux. Et nous souhaiterions nous, mener, la création de ce Campus dans le cadre d'un partenariat pourquoi pas public/privé, avec du laboratoire public et privé, avec des financements d'entreprises et de la collectivité. Ce qui permettra déjà d'alléger la charge de la collectivité, mais par ailleurs d'associer les entreprises à ce développement. Certaines ont montré déjà un intérêt pour le projet qui est le nôtre. Sauf qu'avant de vouloir poser la première pierre, nous avons pris un principe assez simple, qui est que, comme à Nicéphore Cité, il n'y avait pas eu de Conseil Scientifique et c'est sans doute un des éléments qui faisait défaut, et bien là, nous avons déjà commencé par mettre en place un pôle scientifique, un Conseil Scientifique pour nous dire : "voilà vers quelle direction vous pouvez vous orienter, voilà quelle niche nous pouvons identifier et voilà donc les bases de développement que vous pouvez espérer."
- De la 3^{ème} zone importante qui est la Zone Industrielle Nord : c'est une zone de cette agglomération que nous connaissons bien, pour en discuter souvent, avec la zone actuelle du Campus Industriel. Vous savez aujourd'hui, il est réparti avec deux actionnaires principaux qui sont Kodak et la Caisse des Dépôts. Cet actionariat va un peu changer dans les 2 années qui viennent, puisque la Caisse des Dépôts rachètera les 40 % de Kodak et donc, passera à 80 % du capital de Campus Industriel, ce qui permettra sans doute d'avoir des négociations de nature un peu différentes avec ce partenariat traditionnel des collectivités. Notamment, nous pensons fortement à l'ouverture du barreau qui permettrait de désengorger un peu cette zone ; en tout cas, de l'irriguer moins mal. Et puis évidemment, c'est la question de la centaine d'hectares de la réserve foncière Kodak où les négociations étaient difficiles à entamer il y a un an mais où nous avons, je dis cela sous le contrôle du Président, nous avons progressé sereinement, sans heurts depuis un an. Et objectivement, nous avons aujourd'hui de bonnes chances d'espérer pouvoir aboutir, avec une question pour nous en deux temps : d'abord la question du désenclavement de la ZI Nord et puis dans un second temps, la question du prix de foncier qui pose la question du phasage et de la commercialisation de cette zone. Car il n'est pas question de se dire : "on aménage tout et l'on commercialisera tout d'un coup". Le poids pour la collectivité serait trop important. L'idée de commercialisation par tranche est plutôt retenue avec un principe simple : c'est que vous aménagez une tranche quand vous avez commercialisé la précédente et ainsi de suite. Ce qui permet d'alléger nos besoins en trésorerie et d'éviter d'avoir une opération financièrement bancal.

- **Enfin, c'est la création de nouvelles zones, en les spécialisant :**

- c'est le pôle médical qui se trouve sur la ZAC Thalie Prés-Devant Pont Paron qui se trouve en face du nouvel hôpital sur lequel nous avons voulu initier un médique-center, un pôle médical avec différents éléments : vous avez le centre de médecine nucléaire, Mardor, la Maison de la Croix Rouge ; vous avez aussi a priori de l'implantation dentaire ; et puis un médique-center qui permet d'avoir une gamme de services médicaux allant de l'aide soignante, de l'infirmière à domicile jusqu'au médecin généraliste en passant par tous les spécialistes et puis la pharmacie. Cela permet pour des personnes âgées, pour des personnes à mobilité réduite de trouver l'ensemble des services médicaux dans le même lieu. C'est une pratique qui se développe. C'est un vrai test je crois. En tout cas, nous avons des réponses positives sur ce pôle. Donc, c'est qu'à priori l'intuition n'est pas mauvaise. Nous allons donc pouvoir tester l'intérêt de ce type de structure.

- o Enfin, le Port Sud qui est une zone d'activité privilégiant les transports dits multimodaux. Vous savez que Chalon-sur-Saône est le 5^{ème} port fluvial de France en termes de tonnage ; que évidemment le Grenelle de l'environnement invite fortement, et sans doute la seconde partie du Grenelle de l'environnement y incitera encore plus fortement, le recours aux transports fluviaux. C'est un site qui est intéressant car il est embranché fer. C'est un site que nous ne développons pas en propre puisque avec APROPORT et la CCIE, nous sommes en partenariat pour pouvoir permettre un développement homogène du Port Sud. Evidemment, cela rentre dans la logique environnementale, dans la logique de préservation du développement durable. C'est un élément qui est au-delà de la 3^{ème} partie qui la marque plus nettement et que vous retrouvez dans cette partie là.
 - o Vous avez deux zones d'activités dite mixtes qui ne sont pas mentionnées dans ce diaporama, pour une raison simple : si nous avons des entreprises qui ne répondent pas réellement aux sites dédiés des zones que nous avons identifiées, mais qui ont un intérêt à venir s'implanter, il n'est pas question de les mettre à la porte. Par ailleurs, il n'est pas question d'accepter n'importe qui n'importe comment. Parce que le développement anarchique a connu ses limites. Et puis vous faites des podiums à certaines entreprises pour qu'elles s'implantent et puis elles partent. Donc, nous sommes vigilants, à la fois sur la qualité de l'emploi qui est proposé, sur la durabilité et sur la pérennité de l'emploi. Nous sommes prêts à faire des efforts, mais en même temps, il faut qu'il y ait un retour sur l'investissement pour la collectivité.
- **Au-delà de la question des différentes zones, et je le développais en introduction, ce plan s'attache à maintenir et développer les activités en secteur rural avec d'abord un point sur le commerce et l'artisanat de centre ville :**
 - o Les commerces situés au cœur des villes et des villages sont évidemment porteurs d'enjeux. Nous le voyons lorsque nous allons à la rencontre des élus, où bien souvent nous apprenons que le boulanger, le coiffeur qui ont créés une petite zone d'activité dans des cœurs de village sont intéressés par ce déplacé etc ; je crois qu'il est dans notre intérêt que, évidemment le marché est libre et les implantations sont libres, en même temps si l'on peut jouer ce rôle de médiation, de régulation de l'offre commerciale pour éviter que l'ensemble des commerces se déplacent d'un village vers un autre, d'une commune vers une autre, et donc, déplace le secteur de vie et de l'activité, je crois que c'est notre rôle d'intervenir comme médiateur, comme facilitateur et comme régulateur sur ces sujets.
 - o C'est également un plan commerce qui sera mis en œuvre sur le centre ville de Chalon, mais qui a vocation à essaimer dans les centres bourgs. Puisque, si les idées fonctionnent, il est de bonne aloi de vouloir les dupliquer. C'est par exemple un système de garde pour les enfants ; c'est un système de livraisons mutualisées entre les différents commerçants qui seuls ne peuvent pas assumer par exemple une camionnette, mais qui créent un groupement. En mutualisant les coûts, ils peuvent éventuellement assurer un système de livraison. C'est un système de *sis ti-manager* que nous testons actuellement. Bref, c'est l'ensemble de ces éléments où, avec une expérience qui est menée actuellement sur le centre ville de Chalon, et si cela fonctionne, elle a vocation à être répliquée.
 - o C'est également un développement territorial équilibré qui suppose des moyens spécifiques pour conserver l'artisanat, avec, je vous le dis, une inquiétude qui relie le 1^{er} élément du diagnostic qui est notre population vieillissante : c'est que nous allons avoir un sujet dans les années qui viennent important sur les transmissions d'entreprises de nos commerçants et de nos artisans puisqu'ils approchent de l'âge de la retraite. Donc cette question de la transmission de l'entreprise est au cœur de notre réflexion, comme, et je tiens ici à le signaler, la prise en compte dans l'aménagement de nos zones d'activités, de l'aménagement de parcelles de petites tailles. Parce que, si nous ne faisons que des parcelles d'un hectare, deux hectares ou dix hectares, et bien quand vous êtes commerçant ou artisan, pour occuper une parcelle d'un hectare ou de deux, c'est compliqué. Vous ne rentabilisez pas l'investissement, car il faut aussi que l'on puisse rentabiliser celui des outils d'aménagement. Et donc, c'est dans la manière dont on pense, dans la manière dont on équilibre les prix et la tarification de nos zones d'aménagement : c'est préserver, dans les zones, des endroits avec des parcelles de tailles réduites pour permettre à des commerçants, des artisans, des TPE, de pouvoir venir s'y implanter.

- **C'est également le maintien et le développement d'activités en secteur rural**
 - Avec les synergies entre l'agriculture et la ville, à la fois sur la question de :
 - o La gestion des déchets
 - o Et la production d'énergie. Nous avons une expérience intéressante de méthanisation qui est menée au Lycée de Fontaines. Nous produisons aussi de l'huile végétale pure qui sert de carburant à nos bennes à ordures ménagères, avec un coût peut-être encore un peu élevé. C'est une expérience dont nous finissons de juger de sa pertinence, mais qui, en tout cas, a le mérite d'exister et nous allons voir comment elle pourrait être améliorée à l'avenir.
 - Les circuits courts, à savoir la valorisation de nos produits dits biologiques et locaux à la fois pour :
 - o La restauration scolaire
 - o La mise en place de vente directe.

Je crois qu'il n'est jamais trop tôt pour éduquer le palais des plus petits. Je crois qu'il n'est jamais trop tôt non plus pour pouvoir rendre accessible à des populations qui en ce moment souffrent et voient leur pouvoir d'achat quand même franchement entamé, d'avoir accès à des produits de qualité, à moindre prix, en supprimant quelques intermédiaires sur certaines opérations
 - S'appuyer sur la filière bois. Je regrette que Dominique JUILLLOT ne soit pas là ; il pourrait nous en parler longuement. Nous avons eu à échanger avec lui sur cette question puisqu'il connaît bien ce secteur. Je crois que c'est un élément important qui a été retenu dans le cadre du développement économique proposé par le Conseil Général. Je vous le dis, il y a un intérêt à travailler sur la question de la construction, sur la question de l'énergie avec le bois. Mais sans un plan gouvernemental et sans un soutien de l'Etat à la filière bois, la seule collectivité de l'agglomération du Grand Chalon aura du mal à porter à bout de bras, seule, la totalité de la filière bois. Je crois que l'on attend un signe du Ministère de l'Agriculture, de Michel BARNIER. Dominique JUILLLOT donnera sans doute des nouvelles de l'avancée de ce plan. Je crois qu'il suit évidemment de près cette question. Mais en tout cas, c'est un des points sur lesquels nous serions prêts à investir en cas de soutien pour cette filière.
 - Enfin, c'est renforcer le tourisme et les loisirs au sein de notre agglomération : ce sont les sentiers pédestres, cyclables ou équestres ; mais également le développement de « loisirs verts » pour les habitants du Grand Chalon. Différentes idées sont à l'étude. En tout cas, elles sont en discussion. Pourquoi pas un plan d'eau, un plan de zones d'activités de loisirs autour. Ce sont des réflexions qui ont été engagées, mais qui ne doivent pas échapper à ce plan de développement.

Le second principe directeur se décline quant à lui, en deux blocs importants :

- la partie numérique
 - et la partie enseignement supérieur.
- **sur la partie numérique** – je parle sous le contrôle de Raymond GONTHIER. Il me corrigera ou me complètera le cas échéant les questions qui pourraient être les vôtres- :
 - c'est d'avoir une fibre optique au cœur des zones d'activités de l'agglomération :
 - o en faisant accroître les moyens financiers pour desservir l'ensemble des zones d'activités, puisqu'il n'est plus possible d'avoir des zones totalement blanches sur notre agglomération
 - o c'est la banalisation aussi de la fibre optique au même titre que les lignes téléphoniques ou les réseaux divers.
 - o Et c'est je crois, dans le cadre d'un partenariat que nous avons entamé, puisque nous avons un accord sur ce partenariat là avec la Communauté Urbaine : c'est la mutualisation et c'est l'interconnexion entre les territoires voisins. La RCEA va bien finir par être terminée. Il reste encore quelques kilomètres entre Le Creusot et Montceau pour pouvoir être à 2x2 voies sur la totalité du parcours. Je crois que si nous avons réussi à faire la RCEA, nous pourrions arriver à faire travailler sur ce 1^{er} élément tangible, concret de collaboration, de coopération avec une collectivité qui est proche, avec qui nous partageons beaucoup de notre histoire industrielle et beaucoup de nos intérêts économiques. Je crois que c'est un élément concret et tangible de cette coopération qu'il faut mettre en place avec cette interconnexion.
 - C'est également favoriser l'accès au numérique pour les très petites entreprises et pour les PME :

- o D'abord en développant le réseau d'Espaces Publics Numériques sur le territoire. Ils sont au nombre de 7 actuellement et il faut une progression.
- o C'est former les artisans et notamment les responsables des très petites entreprises à la dématérialisation notamment de nos appels d'offres.

C'est notre "small business acts".

Le Gouvernement l'avait promis. Comme il tarde un peu à le faire, et bien, l'agglomération le met en place : c'est permettre aux très petites entreprises de pouvoir avoir un accès à un marché qui est concurrentiel, dont parfois elles sont un peu écartées. Et quand les grands donneurs d'ordre public ont 73 % des investissements dans notre pays, et bien, je crois qu'il est aussi de leurs rôles de faire partager les fruits de la croissance à des très petites entreprises et à nos entreprises locales. C'est en tout l'esprit que porte cette mesure.

- **Sur l'enseignement supérieur : il y a deux éléments principaux :**

- L'animation et le soutien aux filières existantes. Tout cela se fait sous l'autorité de Laurence FLUTTAZ. Donc, à nouveau, si vous avez des points d'éclaircissement, Laurence est sans doute plus attitrée que moi pour pouvoir y répondre.

C'est aussi la recherche en adéquation avec les besoins des entreprises. Nous avons tous en tête ces 60 soudeurs recherchés par AREVA que nous n'étions pas capables, agglomération chalonnaise, de leur fournir et qu'ils sont donc allés les chercher dans d'autres collectivités voire dans d'autres départements, voire dans d'autres régions. Je crois qu'en partenariat avec la Région, il me semble avoir entendu que François PATRIAT avait souhaité raccourcir les délais d'évaluation des besoins de formation et de faire cela de manière mensuelle, ce qui nous permet quand nous avons un choc asymétrique de répondre plus vite. Nous ne pouvons pas demander aux entreprises de connaître deux ans avant leur besoin en main d'œuvre, mais si elles le savent six mois avant, nous pourrions demain être en capacité d'ajuster notre offre de formation pour ne pas répondre 18 mois après à un besoin exprimé. C'est un des axes qui sera le nôtre.

- C'est maintenir une formation liée à l'agriculture de demain. Je parlais du Lycée de Fontaines avec la licence professionnelle sur l'énergie et sur l'agriculture et puis le fait de favoriser les projets liés aux énergies renouvelables
- Mais c'est également, au-delà de l'animation du réseau de la filière existante, le développement et la prospection de nouvelles filières. Des filières qui viennent renforcer des niches existantes sur l'ingénierie numérique, sur l'image et le son. Nous avons là encore quelques rencontres plutôt prometteuses dans ce domaine là.
- Et puis, c'est arriver à identifier secteur par secteur des formations qui permettront demain d'avoir ce pont entre la formation, le transfert de technologie, l'entreprise et puis la recherche de développement. Et d'avoir ce triptyque qui fonctionne correctement et qui permette d'implanter durablement des entreprises.

Finalement, quand je vois à Nicéphore Cité des jeunes qui ne connaissaient pas Chalon, qui sont venus, qui ont été formés à Chalon, qui ont commencé à travailler à Chalon et qui ont créé leur entreprise à Chalon, je trouve que c'est un pari qui est plutôt réussi. Et je crois que notre agglomération à vocation à porter ces projets de formation, de recherche de développement et de création d'entreprises.

Troisième et dernier axe : c'est la croissance et le développement soutenable :

- **Favoriser une économie dite solidaire,** avec différents éléments qui sont :

- Des clauses d'insertion pour les chantiers majeurs de l'agglomération. Je crois que nous devons être exemplaires dans ces périodes un peu difficiles. Les responsabilités que j'occupe au Conseil Général sur l'insertion ne peuvent que me pousser à inviter les collectivités à insérer des clauses d'insertion dans leurs contrats. Nous étions hier à Gergy pour le chantier d'insertion ; et quand on voit la qualité du travail fourni sur certains chantiers d'insertion, le bonheur et la fierté des personnes qui sont en insertion à pouvoir dire : " et bien voilà, j'ai bâti cela ; je suis en capacité demain d'être employable dans une entreprise du BTP du coin, de la région." Je crois que c'est notre rôle, nous sommes des donneurs d'ordre public ; quand le marché a des défaillances, je crois que les pouvoirs publics sont là pour intervenir et pour faire de la régulation. Je crois que cela rentre pleinement dans nos compétences.
- Cela veut dire aussi favoriser les entreprises d'insertion. Je peux vous annoncer, et j'en suis assez heureux, qu'au Conseil Départemental d'Insertion pour l'Activité Economique du 3 avril dernier, un projet d'entreprises d'insertion notamment en partenariat, le porteur de projet avec AREVA a été retenu et que nous aurons une entreprise d'insertion supplémentaire dans le

chalonnais. Je crois que cela n'était pas un luxe. Je crois que ce sont des projets qui ont vocation à être défendus et à être portés par les élus que nous sommes.

- C'est également offrir des formations spécifiques. Vous savez que le RSA arrive ; que l'on a la coutume de dire qu'il y a trois populations : une population qui est employable dès le lendemain, à savoir qui n'a pas perdu du tout de son employabilité ; une population qui est très éloignée de l'emploi pour des raisons souvent de santé, des raisons psychologiques lourdes ou des ruptures professionnelles très longues ; et puis une population qui est employable mais avec un peu de formation, avec un petit effort de la part de la collectivité, avec un petit coup de pouce. C'est notre rôle de miser sur ce capital humain, de développer ce capital humain là parce que cela rentre dans nos attributions. Et en tout cas, c'est un des axes que nous vous proposons dans ce plan de développement.
- Enfin, il y a la politique de transport qui facilite l'accès à tous pôles d'activités. J'ai en mémoire le fait que l'on inaugurerait le nouveau centre Emaus. Et bien, cela fonctionne aussi parce qu'il y a à proximité une desserte par transport public et que cela permet à différentes populations qui sont à mobilité réduite d'y avoir accès. Cela va dans le bon sens.

▪ **Enfin, c'est la réconciliation de l'économie et de l'environnement :**

- C'est éviter la consommation inutile d'espace. Je vous disais que nous avons 47 zones d'activités pour 39 communes. Cela veut dire sans doute qu'il y en a certaines qu'il faudra un peu rationaliser, en tout cas, éviter d'en créer de trop nombreuses nouvelles.
- C'est également phaser les aménagements, afin d'avoir des opérations environnementalement parlant les plus équilibrés et les plus durables.
- C'est la création de zones d'activités exemplaires pour l'environnement. Ce sont toutes les normes dites de Hautes Qualités Environnementales. Evidemment, cela s'appliquera en premier lieu au Campus lié au Développement Durable et dédié à ces questions, notamment à la question des nouveaux matériaux. Il devra être évidemment exemplaire en termes de réalisation sur le bâtiment.
- Et puis, c'est enfin, favoriser les productions d'énergies renouvelables dans notre agglomération.

Voilà. Pour mettre en place et mettre en œuvre ce plan, il y a des outils, dont nous vous dirons un mot dans le prochain rapport, je crois, que sont la SEM d'aménagement, l'Agence de Développement Economique et le Pôle Image et Son dont nous avons déjà eu l'occasion de parler longuement dans ces conseils. Voilà, Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue pour cette présentation exhaustive de ce plan qui vous est proposé. Y-a-t-il sur ce rapport des demandes d'intervention ? »

Marie MERCIER : « merci, Monsieur le Président. Tout d'abord une remarque d'ordre pratique : j'attire ce soir votre attention sur les délais tardifs de réception des documents. Serait-il possible à l'avenir de respecter les cinq jours francs réglementaires qui nous permettraient une étude plus approfondie des dossiers et des propositions. J'en profite aussi pour étendre ma requête aux délais de convocation pour les commissions.

Alors, en ce qui concerne ce Plan de Développement du Grand Chalon que vous nous proposez, en fait il m'amène à vous poser une seule véritable question :

Y a-t-il beaucoup d'élus présents ce soir qui soient opposés à l'aménagement des quais de Chalon, au maintien de services dans nos petites communes ou encore à la poursuite de la mise en place du réseau haut débit internet ?

Y a-t-il beaucoup de maires ou de conseillers communautaires qui soient contre le renforcement de la filière tourisme ou l'implantation de formations en adéquation avec les besoins des entreprises locales ?

Evidemment non !

Chacun d'entre nous est naturellement favorable à ce que tout soit fait pour améliorer les choses et faire aboutir des projets ambitieux pour notre agglomération, projets, ne l'oublions pas, dont certains ont été initiés par l'ancienne majorité.

Mais quand ? Comment ? Et à quel prix ?

Pour exemple, et là, c'est le Maire de Châtenoy qui s'exprime.

Depuis quelques temps, nous vous avons alerté sur les problèmes rencontrés par les agriculteurs dans le cadre de la déviation de la rue du Bourg. Problème très important concernant la desserte de leurs parcelles, et nous avons depuis trois mois essayé d'obtenir un rendez vous tripartite entre les communes, les agriculteurs et le Grand Chalon. Malheureusement, au jour d'aujourd'hui, cela n'a pas encore été possible.

Donc, vous conviendrez, Monsieur le Président, que mettre en place un tel plan est une tâche difficile sur le terrain, qui nécessite une vraie volonté de communication et un vrai travail de partenariat avec toutes les communes.

Alors, bien sûr, chacun d'entre nous se réjouira, j'en suis certaine, de ce que les actions envisagées aboutissent... Nous les premiers...

Monsieur le Président, ce document doit appeler ce soir un large consensus pour l'avenir de notre territoire. Nous vous apportons donc, notre soutien dans la mise en place de priorités qu'il contient ; mais nous serons très attentifs à ce que, ces grandes lignes directrices soient parallèles avec celles que trace au jour le jour le verdict inexorable de la réalité. »

Monsieur le Président : « merci. Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « merci de m'accorder la parole, Monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, vous avez parlé d'une feuille de route dans le propos introductif de votre document, et je tiens à souligner, comme le dit Madame MERCIER, que c'est finalement une bonne chose ce document. Parce que nous ne pouvons pas être contre d'une certaine manière. Mais j'aurai quand même des points, des questions et quelques points d'opposition.

Mais finalement, ce document pourrait être utilisé à peu près dans 90 % des communes et je pourrais presque l'appliquer à Epervans au-delà des photos qui ne sont pas tout à fait les mêmes.

Lorsque l'on dit : voilà la feuille de route ; il y a le mot route et cela veut dire qu'il existe un chemin avec une direction donnée. Aujourd'hui, puisque l'on parle d'une stratégie et c'est le document tel qu'il est noté là, c'est la stratégie dans laquelle on va aller, la notion de stratégie implique deux autres notions qui sont :

- la notion d'ambition
- et la notion d'objectifs.

Qu'est-ce que voudrait dire une stratégie lorsque l'on ne sait pas l'ambition, et lorsque l'on ne sait pas l'objectif ?

A quoi cela sert d'avoir une stratégie si l'on ne sait où l'on veut aller ?

J'aurais souhaité, si vous voulez, dans ce document, pour reprendre la notion d'ambition et d'objectifs qu'elle soit clairement exprimée pour que nous, de la même manière, en tant qu'élus, nous puissions l'exprimer aux gens qui habitent nos communes. L'ambition pourrait être par exemple, en une phrase : « on souhaiterait que la Communauté de Communes devienne le 1^{er} pôle économique de la Bourgogne. » Alors, bien évidemment, cela peut paraître prétentieux, mais c'est une ambition qui a pour idée d'amener tout le monde dans la même direction. L'objectif pourrait être un objectif chiffré aussi. Cela pourrait être : «le Produit Intérieur Brut de notre Communauté de Communes s'élèvera dans 5 ans à 1Milliard d'€uros » Je dis 1Milliard, mais je pourrais dire 2. En fait, je ne connais pas le Produit Intérieur Brut de notre commune.

Mais, quelque part, ce projet, qui a sous certains angles, des choses très bonnes, et je reconnais la patte de Monsieur BELDA là-dessus, que je félicite sur ce travail, manque de chiffres dans ce sens où, si on veut avoir une feuille de route, il faut savoir où est-ce que l'on se situe sur la route. Donc, je souhaiterais que ce document soit chiffré.

Cela est le 1^{er} point.

Le 2^{ème} point : à la lecture de ce document qui pourrait se lire d'ailleurs presque comme un polar tellement il est bien écrit, j'ai senti dedans comme un éclairage sur la vieillesse qui semblerait être comme un fardeau à notre Communauté. Je voudrais montrer en quoi la vieillesse ne peut pas être prise comme un fardeau, mais au contraire comme une réelle opportunité.

Lorsque j'entends le mot vieillesse, cela voudrait dire qu'il existe de plus en plus de vieux dans notre Communauté de Communes, encore faut-il définir ce qu'est le mot vieux !

Je pense, moi, étant un infatigable optimiste, qu'au contraire, c'est l'allongement de la jeunesse qui se passe. Mais plus raisonnablement, il s'agit de la longévité. Si je fais ce petit éclairage sur cette manière de voir les choses, c'est qu'en fonction du prisme avec lequel on va prendre le problème, on pourra trouver là où il existe une difficulté, finalement une solution.

Si nous parlons de la longévité, cela veut dire quelque chose. Cela veut dire que du point de vue historique, du point de vue de l'humanité, il se passe quelque chose qui ne s'est jamais passé dans nos civilisations, c'est l'allongement de la vie et notamment d'une population qui est en train d'arriver, qui a entre 60 et 70 ans. Et je peux vous dire que si vous leur expliquez qu'ils sont des vieux, ils vont vous répondre que vous êtes à côté de la plaque, Cher Monsieur.

Il y a aujourd'hui une population qui va avoir besoin d'un certain nombre de services, de beaucoup de services. Que se soit des services à la personne, soit des services à la nutrition, que se soit de l'hospitalisation à domicile. Donc, là, nous avons véritablement un vivier économique. Et en ce sens, c'est une opportunité.

C'est une double opportunité : parce que, déjà, ce n'est pas quelque chose de délocalisable, bien évidemment, vous me permettrez de le dire. Et d'autre part, il y a possibilité de ramener à ces métiers du service à la personne, des gens qui sont en difficulté sociale.

Donc, j'oserai vous proposer une idée, si vous en êtes d'accord, se serait, puisque vous avez du mal à créer des écoles dans notre Communauté de Communes, de créer la 1^{ère} Université ou le 1^{er} Développement Supérieur des métiers du service à la personne. On pourrait créer un diplôme d'ingénieur ou un Master dans les services à la personne. Cela, c'est sur le point positif des choses. C'est une manière d'éclairer ce qui pourrait être un handicap qui finalement est une opportunité.

Maintenant, il y a quand même deux choses qui me heurtent dans votre projet : c'est le développement commercial. Le développement commercial où je vois pousser autour de Chalon des champignons qui sont des zones d'activités. Nous sommes dans une population qui n'augmente pas. Tout ce qui est acheté dans ces zones d'activités n'est pas acheté dans nos magasins et nos commerces de centre-ville. Et je le dis en tant que Maire d'Epervans où je me donne beaucoup de mal à essayer de développer un centre bourg. Et malheureusement, les commerçants qui sont à l'intérieur me disent : "Cher Monsieur le Maire, c'est bien gentil d'essayer de développer un centre bourg avec des commerces, mais nos habitants s'en vont à 2-3 kms. Et aujourd'hui, on est en train de monter des supers marchés."

Je pense que là, on est en train de fossoyer, -je ne sais pas si cela se dit comme cela- mais d'altérer le commerce de centre ville, et je m'oppose très clairement à cette dynamique qui consiste à développer les centres commerciaux.

A nouveau comme je vous pose un problème, je vous propose une solution : chaque fois que vous augmenterez la taille d'un super marché, demandez à ce grand magasin de créer l'équivalent surface en petits commerces dans notre zone communautaire.

L'avant dernier point, et je vous redonne la parole : concerne l'artisanat. Vous parlez de l'artisanat et j'aimerais que l'on y associe aussi la Chambre des Métiers, parce que vous avez parlé de la Chambre des Commerces, et vous avez parlé de l'agriculture. Il serait intéressant d'y associer la Chambre d'Agriculture, et d'autres pôles de compétitivité comme par exemple VITAGORA.

Essayons d'avoir une ouverture la plus large possible.

Enfin, sur les biocarburants : je trouve carrément scandaleux. On utilise de la nourriture pour faire des carburants qui vont être brûlés dans les moteurs. Cela ne passe pas.

A part cela, c'est très bien ce que vous avez fait. »

Monsieur le Président : « *Merci, Monsieur MICHOUX. Je vous rappelle que c'est une Communauté d'Agglomération, mais pas de communes. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Christian WAGENER. »*

Christian WAGENER : « *merci Monsieur le Président. Je voulais donner aussi la position du Groupe Réflexion.*

Par ce Plan de Développement dont nous pouvons saluer la qualité, le Grand Chalon dispose aujourd'hui d'un document qui l'engage. Nous pouvons nous en réjouir parce qu'il met en avant des ambitions que nous partageons assurément.

Celle d'un territoire pour tous, prenant en compte le développement de sa commune centre tout en conservant les atouts, les intérêts et les services de chaque commune qui l'entoure et dont l'identité doit être respectée au-delà de la seule dimension communautaire.

Celle d'un territoire dynamique qui sache retrouver l'attractivité qu'il a perdu. C'est le rôle de l'ADERC, sans aucun doute, mais c'est aussi celui d'une prise en compte politique, au sens noble du terme, de la nécessité de faire du Grand Chalon, comme il était il y a encore quelques années, un pôle industriel, fier de ces capacités, une agglomération animée par une économie sociale et solidaire.

Celle aussi d'un territoire exigeant de qualité de vie avec une attention particulière portée aux équipements, aux espaces publics, aux transports en commun, aux commerces et à la formation, ainsi qu'à l'environnement.

C'est enfin, celle d'un territoire qui doit évoluer sous le signe du Développement Durable, pierre angulaire de toute démarche individuelle et de toutes décisions collectives communautaires à tout le moins.

L'efficacité de ce plan résidera sans doute dans la participation de tous les acteurs économiques et politiques interpellés par sa réalisation.

Nous tenterons, à notre place et à notre niveau, d'y apporter réflexion, autant que faire ce peut, nos interrogations parfois, nos impatiences peut-être, notre soutien et nos voix ce soir, en tout cas. »

Monsieur le Président : « *merci. Jean Noël DESPOCQ. »*

Jean Noël DESPOCQ : « *merci, Monsieur le Président. Ce conseil communautaire, est, pour moi, l'occasion de m'exprimer au nom du groupe socialiste, radicaux de gauche et divers gauche, afin de saluer le travail accompli par notre assemblée depuis plus d'un an.*

De nombreux changements utiles ont vu jour ; changements qui vont tous dans le bon sens, dans le sens de l'intérêt collectif.

Sans faire une liste exhaustive de réalisations déjà accomplies, j'évoquerai la mutualisation des services entre la ville centre et le Grand Chalons qui est maintenant actée. Outre qu'elle permet de dégager des recettes : recettes qui permettront la mise en place de nombreux projets, la mutualisation permettra d'avoir des services plus efficaces répondant aux besoins des habitants, des communes et des élus.

Nous avons su mobiliser nos énergies pour redonner tout leur dynamisme à nos outils tels L'ADERC et NICEPHORE CITE au service de notre développement économique : Outils indispensables en cette période de crise.

Le Grand Chalons bouge, avance, évolue, se transforme et a, aujourd'hui, pleinement, trouvé son rythme de travail. Tout cela, nous le devons au travail d'une équipe cohérente et soudée agissant dans l'écoute et la concertation.

L'élaboration du projet d'agglomération et la révision du SCOT nécessitant plusieurs mois, le Grand Chalons a eu la volonté d'anticiper en proposant un plan d'orientations définissant une stratégie globale du développement du territoire.

Ce plan, élaboré collectivement par la Communauté d'Agglomération et L'ADERC, présenté par Benjamin GRIVEAUX, de façon brillante, recueille toute notre attention et tout notre soutien.

Les orientations retenues :

- *promouvoir un développement équilibré du territoire,*
- *construire un territoire de la connaissance,*
- *générer une croissance et un développement soutenable favorisant la mise en application de nos priorités politiques et budgétaires.*

Je ne reviendrai pas sur la présentation de ce plan, mais insistant sur quelques points.

Ce plan permet à la fois d'assurer et de renforcer le pôle central économique de l'agglomération (ancienne Sucrierie, Campus Industriel, création de nouvelles zones), de maintenir, d'ancrer et de développer les activités des communes en secteur rural.

La connaissance est l'une des principales ressources dont nous disposons pour affronter les défis d'aujourd'hui et de demain.

Le Grand Chalons a la volonté de construire son territoire de la connaissance en accordant une place primordiale à l'enseignement supérieur et à l'innovation.

En outre, ce plan d'aménagement insiste sur le développement d'une offre de formation en lien avec les entreprises de notre bassin.

L'enseignement supérieur est un enjeu fort pour le développement technologique et économique de notre territoire.

Dans ce plan, nous notons également des actions favorisant la mise en place d'une économie solidaire, la priorité donnée à une croissance et un développement soutenable.

Nous partageons les orientations définies dans ce plan de développement et d'aménagement de l'agglomération du Grand Chalons, des orientations indispensables au maintien et à l'essor de l'activité.

D'autres arguments que je vais préciser brièvement nous conduisent à voter ce plan et à le soutenir :

- *Ce plan est résolument offensif et en totale cohérence avec nos priorités politiques.*
- *Il se saisit de tous les atouts dont dispose notre Communauté d'Agglomération tout en intégrant ses faiblesses.*
- *Non seulement l'emploi et l'économie sont au cœur des orientations, mais on y retrouve des notions qui nous sont chères telles la solidarité et la préservation de l'environnement.*
- *Ce plan intègre l'ensemble des communes ; il ne néglige aucun secteur d'activités et mise sur toutes les zones d'activités aussi bien urbaines que rurales.*
- *En période de crise, ce plan est un élément moteur pour faire face aux difficultés présentes et prévenir celles de demain.*
- *Ce plan a une vision d'avenir pour le Grand Chalons.*
- *Ce plan est en cohérence avec la Région et le Département.*

Je pourrais continuer la liste mais le temps me manquerait. C'est pourquoi je m'arrêterai là. Mais soyez assurés, Monsieur le Président, sois assuré, Cher Christophe, du soutien et de l'approbation de tous les élus du groupe majoritaire à ce Plan de Développement de l'Agglomération du Grand Chalon. Rappelons pour conclure le dynamisme, la détermination, le volontarisme et l'enthousiasme des élus de notre groupe dans leurs missions quotidiennes afin de donner au Grand Chalon la place qui lui revient. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes d'intervention ? »

Gérard LAURENT : « je voudrais porter à votre connaissance le problème qu'a évoqué Marie MERCIER concernant les terrains agricoles du Treffort, à proximité de la rue du Bourg. Effectivement, par courrier reçu le 2 février, vous nous aviez fait part d'un problème rencontré par les agriculteurs sur la qualité des terrains à proximité de la rue du Bourg. Et par courrier le 12 mars 2009, nous vous avons répondu en vous précisant qu'une solution techniquement non envisageable, compte tenu de la topographie et de l'altimétrie générale du site ne permettait pas de répondre favorablement à la demande des agriculteurs. Donc, à partir du moment où l'on n'a pas la possibilité de trouver un terrain d'entente, je ne vois à quoi serviraient les rencontres avec les agriculteurs. Je pense qu'il faut trouver effectivement une solution qui soit une solution avec les terrains et les fossés existants. »

Monsieur le Président : « merci. Jacky DUBOIS. »

Jacky DUBOIS : « je pense, au nom du groupe Communiste, en période de crise, engagé un tel plan, il fallait quelque part oser le faire, avoir le courage de s'engager et avoir une hardiesse pour relever effectivement un défi. Ce n'est pas quelque chose de simple, néanmoins, nous nous engageons sur ce terrain là. A mon avis, ce plan permettra de redynamiser sérieusement les zones d'activités du Grand Chalon ; zones sur lesquelles, on constate aujourd'hui, que nous rencontrons quand même, et c'est en période de crise que nous le voyons le mieux évidemment, quelques problèmes. Nous avons besoin de redynamiser cela. Notre collectivité, le Grand Chalon, démontre en fait sa volonté d'agir pour l'emploi, pour la formation et évidemment par voie de conséquence, sur l'économie locale à travers le commerce, l'artisanat, l'agriculture. Enfin, tous les points qui ont été soulevés par Benjamin GRIVEAUX sur lesquels je ne reviendrai pas. Il reste que si nous avons, nous, cette ambition, le secteur économique, c'est-à-dire les entreprises devront à notre sens saisir cette opportunité notamment dans leur développement en matière d'emplois, d'investissement et de formation. Pour notre groupe, nous estimons que c'est un plan qui doit nous permettre d'aller sur l'avenir et donc, nous soutenons ce plan. »

Monsieur le Président : « merci. Martine HORY. »

Martine HORY : « une petite intervention pour dire, au risque de surprendre l'assemblée, je voulais dire à Monsieur MICHOUX, que j'étais d'accord sur son intervention. Effectivement la présentation de Benjamin GRIVEAUX est très brillante. Cependant, un petit bémol quant à ses remarques sur la longévité, qui à mon avis apparaissent plus relever d'un diagnostic sociodémographique et qui, à mon avis, sont toutes relatives, pour une professionnelle de cette spécialité, si on ne peut pas méconnaître le fait que l'allongement de la vie est une réalité. Dans cette agglomération, je n'y vois un intérêt que pour décider aujourd'hui qu'il faut peut-être plus de places pour les établissements de personnes âgées dépendantes qu'en crèches. Donc voilà à peu près ce quoi cela peut nous servir. Ce qui est un corollaire important et que l'on travaillera dans le cadre du développement économique puisque c'est le développement de notre agglomération. Quoiqu'il en soit, nous tiendrons compte de votre avis, pour souhaiter au moins à cette assemblée une longévité suffisante qui lui permettra d'accompagner un plan de relance économique aussi brillant. »

Monsieur le Président : « merci. Benjamin GRIVEAUX. »

Benjamin GRIVEAUX : « merci, Monsieur le Président. Juste quelques éléments de réponses. On m'a remercié sur la manière dont ont été conduits les travaux. J'ai fait le maximum possible dans les différentes commissions du développement économique et aménagement depuis un an. J'ai abordé les pans entiers qui ont été présentés ce soir. Je crois que pour ceux qui sont assidus, je pense en particulier à Monsieur ROUSSEAUX, avec qui nous avons eu un dialogue, parfois un peu critique, mais en tout cas constructif dans ces commissions, ils n'ont pas découverts d'éléments nouveaux, en tout cas, qui n'étaient déjà présentés. Et

nous avons organisés une réunion exceptionnelle le 7 avril, uniquement dédiée à la présentation du plan qui a été faite ce soir, dans lequel ont été intégrés, cela ne se voit pas dans cette présentation, je pense notamment au Maire de Charresey qui souhaitait que l'on intègre une dimension Européenne internationale, c'est dans le plan final d'une trentaine de page que vous avez sur table. Nous avons essayé de faire cela au maximum ; avec les impératifs des uns et des autres ; avec parfois, beaucoup de réunions, beaucoup de commissions. Ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, vous êtes des élus souvent bien plus expérimentés que moi ; c'est vrai que, en tout cas, dans le maximum de démarche de dialogue, nous avons essayé de construire cela de manière collective. Et les élus de Châtenoy étaient présents et fortement représentés à ces commissions.

Monsieur MICHOUX, sur les objectifs : moi, je ne sais pas faire un objectif de manière globale sur un plan d'aménagement et de développement qui engage probablement sur une dizaine, en tout cas sur une quinzaine d'années notre agglomération. Je considère que c'est un effet d'annonce. Et les effets d'annonces m'intéressent assez peu.

Vous pouvez avoir des objectifs par pôle : ce pôle médical, on aura tel objectif ; on aura tel objectif sur le pôle lié au développement durable. Nous en sommes dans une phase de réflexion sur de nombreux pôles, et donc pas une phase de critérisation.

Nous avons la culture du résultat. Nous savons faire des ratios de gestion ; nous savons faire des plans de retour sur investissement. Ce n'est pas quelque chose qui est étranger à notre culture ; et je crois que nous l'avons démontré dans les différentes structures dont nous avons récupéré la responsabilité depuis un an, en les redressant, voire en les restructurant fortement puisque sincèrement, les seuls intermédiaires de gestion qui nous étaient présentés, pour le chef d'entreprises que vous êtes, cela doit vous parler, étaient sincèrement très en deçà, ne serait que d'un niveau dit acceptable.

Donc, là-dessus, vous aurez des objectifs chiffrés quand c'est possible sur certains pôles. Il y en a d'autres. Moi, je ne sais pas chiffrer la réussite d'un pôle pluri-artistique et culturel à Saint Marcel.

Si vous savez évaluer en termes concrets et rationnels la réussite d'un pôle pluri-artistique et culturel, et bien bravo.

Moi, je ne sais pas faire. Il y a, je crois aussi, certaines activités qui échappent à la culture de l'évaluation. Alors, je sais que le Gouvernement aime bien tout évaluer. Je ne sais pas comment on évalue un pompier, je regarde Jacky DUBOIS !, c'est au nombre de vie qu'il sauve ! Comment on évalue une infirmière ? Je ne sais pas faire ce type d'évaluation. Et je crois que s'il faut que nous ayons la culture d'évaluation, on ne peut pas tout évaluer n'importe comment.

Pour mémoire, il y avait des objectifs dans certaines des structures dont j'ai aujourd'hui la responsabilité. Il y avait même des primes qui étaient liées à ces objectifs. Et quand on voit la réussite de certaines de ces structures par le passé, on peut se dire que le raisonnement par prime, par objectif, n'est pas toujours le plus à même de donner des résultats intéressants.

Quant à évaluer par exemple le PIB, ce qui pourrait être une idée intéressante, dans 5 ans en se disant voilà, quel est notre objectif de croissance ? Ecoutez, le Gouvernement avec une batterie d'experts, d'économistes le conseil d'analyses stratégiques, le conseil d'analyses économiques, le Conseil Economique et Social, la Direction de la Prévision n'y arrive pas. Alors, moi, je veux bien que l'on mobilise à peu près tous les services et tout ce que compte le développement économique de l'Agglomération à essayer d'établir un objectif sur lequel nous pourrions nous mettre d'accord. Je préfère les mobiliser, me concernant, sur les entreprises qui viennent me voir pour un besoin d'extension de locaux. Je préfère les mobiliser sur la prospection dans notre territoire pour faire venir des entreprises sur le chalonais. Je préfère les mobiliser pour aller chercher des formations nouvelles, pour aller chercher de l'enseignement supérieur.

C'est ma conception. Au final, nous verrons si nous avons des entreprises qui sont implantées, etc,.. Et par ailleurs, et là, cela me surprend de la part du chef d'entreprises que vous êtes, il y a des paramètres que nous ne maîtrisons pas comme élus. Ce ne sont pas les élus qui créent les emplois, ce sont quand même les entreprises.

Quand vous avez des entreprises, et j'en ai une en tête que vous devez sans doute avoir également puisque nous l'avons visitée ensemble, et que vous avez des actionnaires allemands, et qui vont peut-être prendre une décision pénible dans les années à venir, comment voulez-vous maîtriser cet élément là, Monsieur MICHOUX ?

Et donc, à partir du moment où ne maîtrisant pas l'actionnariat, la structure capitalistique et donc les décisions des actionnaires, il est tout à fait illusoire de penser pouvoir dire "le taux de croissance attendu..." Alors, on peut faire des effets d'annonces : on peut dire objectif : 1^{er} bassin économique de la région, interrégional, intersidéral, interplanétaire. Très bien. Mais cela ne ferait pas avancer tellement plus en réalité. Et vous le savez, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. J'entends l'effet d'annonces que vous cherchez, mais malheureusement je ne peux totalement y souscrire, vous le comprendrez.

Sur la formation, et bien, vous êtes un devin, Monsieur MICHOUX, puisque je vous l'apprends avec bonheur, c'est Laurence FLUTTAZ qui m'a confié cela. A la rentrée 2009, au Lycée Mathias, un BTS dédié au service

à la personne sera mis en place. Alors, soit vous étiez déjà au courant et vous vouliez nous voler le bonheur de cette annonce. Ce n'est pas un Master, il prépare au Master, donc, c'est un vrai début. Vous voyez, nous progressons.

Par ailleurs, sur le pôle médical – Médic center, c'est un pôle qui est dédié également au service à la personne-, nous avons, tout comme vous senti le potentiel de croissance. Quand on parle de parties sociales de croissance, c'est évidemment au service à la personne auquel nous pensons. Il n'y a pas que cela, mais c'est un élément important.

Sur la vieillesse, vous comprendrez qu'étant donné mon jeune âge, je préfère ne pas répondre et passer la parole à un élu, non pas plus âgé, mais bien plus expérimenté, à savoir Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je voudrais, si vous me le permettez, d'abord très sincèrement me réjouir, de ce que, dans les interventions des uns et des autres, le fonds du Plan qui nous est proposé, ait été salué comme un fonds intéressant et comme un fonds permettant justement d'appréhender la problématique de l'aménagement et du développement économique de ce territoire. Parce que, plus qu'un plan, c'est une orientation politique qui est proposée.

C'est une orientation politique quand on décide de ne pas se placer comme un territoire qui finalement serait dans l'attitude d'accepter l'implantation d'entreprises coûte que coûte ; d'accepter l'implantation d'entreprises à n'importe quel prix, n'importe comment, mais au contraire avec l'ambition de fixer un cadre à l'implantation de ces entreprises.

Nous avons tous trop vécu cette période de la course à l'implantation d'entreprises, aux effets d'annonces. Que n'ai-je entendu sur telle entreprise qui à termes, selon la formule consacrée, créerait tant d'emplois et qui à termes, repartait laissant les salariés sur le carreau.

C'est d'abord cette volonté politique là que nous avons souhaité inscrire dans ce plan.

Deuxième volonté politique : c'est de fixer des unités, c'est de fixer des cohérences d'aménagement en définissant les différentes zones en fonction de notre territoire, et en fonction de l'image que l'on se fait du développement de ce territoire.

Je n'ai pas envie que nous soyons comme d'autres territoires, par exemple dans le développement à outrance d'une logistique qui détruit les territoires sans forcément créer des emplois, même si il y a différentes sortes de logistiques.

C'est une véritable orientation politique quand on choisit de fixer comme priorité le développement soutenable : c'est-à-dire la dimension sociale de l'économie ; c'est à dire la dimension environnementale de l'économie.

C'est aussi, mes Chers Collègues, le fait de dire que nous ne poursuivrons pas cette implantation tous azimuts, sur tous les terrains, n'importe où, n'importe comment. Nous le ferons dans le cadre de quelque chose qui sera défini ensemble et de manière cohérente.

Troisième élément de ce plan : c'est aussi l'amener d'une ambition, n'en déplaise à Monsieur MICHOUX ; parce que d'abord, je ne sais pas ce que c'est que mener politique sans ambition. Ensuite, parce que, au-delà des effets d'annonces comme vous l'avez suggéré, cela veut dire quoi. Dire que nous serons le 1^{er} bassin économique. Tant mieux si nous devenons le 1^{er} bassin économique, mais on ne peut pas l'afficher comme tel. Il faut s'en donner les moyens ; il faut mettre en place les outils pour permettre cette ambition là. Et je crois que ce plan qui est, permettez moi de vous le rappeler, le 1^{er} depuis la création de cette Communauté d'Agglomération en 2001. Le 1^{er} acte politique qui définit les principes et les objectifs sur lequel nous souhaitons faire le développement économique de ce territoire.

Ce plan, il n'a pas vocation, je vous le dis tout de suite, à être débattu aujourd'hui, puis à être oublié demain. Cela veut donc dire que toutes les réflexions de cette Communauté d'Agglomération devront intégrer les principes de ce plan. Cela veut dire que le SCOT, le Schéma de Cohérence Territorial, bien évidemment devra être partie prenante, encadré de l'ensemble de cette logique qui est développée aujourd'hui. Cela veut dire que quand nous réfléchissons au Plan de Développement de l'Enseignement Supérieur, nous devons être dans les principes qui sont retenus ici.

Cela veut dire que lorsque nous sommes dans le Plan de Développement du numérique, nous devons être dans les principes qui sont retenus ici.

Et cela veut donc dire, Mes Chers Collègues, que quand une commune viendra en nous disant "j'ai tel projet", mais qui ne correspondra pas aux orientations que nous nous sommes données, il faudra que nous ayons la capacité à nous le dire et en définir le choix.

Et je dis à Madame le Maire de Châtenoy le Royal que, lorsque les services du Grand Chalon font le tour de toutes les communes, recenser les besoins, excusez-moi de le dire, la seule qui ne nous répond pas, c'est la

commune de Châtenoy sur la question du développement économique, mais oui, en nous disant, cela devrait être – texto- de la responsabilité de la commune que de dire les zones dans la commune, qui sont des zones de développement économique ou pas.

Alors, à l'évidence, nous ne sommes pas dans la même approche. Parce que le combat dans lequel nous nous sommes engagés, tous au travers de cette Communauté d'Agglomération, c'est de considérer que c'est justement parce que nous avons des zones spécifiques, appuyées que nous pourrions avoir une chance d'être compétitif dans le combat des territoires qui existent.

Je suis le premier à me navrer que nous soyons parfois en compétition avec des territoires à 30 kms, d'où le rapprochement, la discussion avec la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau.

Enfin, cela existe aussi cette compétition à l'intra de la Communauté d'Agglomération sur des projets moins ambitieux, mais cela existe.

Et je crois que ce plan, il a pour objectifs justement d'éviter que nous soyons dans cette compétition qui à l'évidence, ne peut pas être le moteur du développement économique.

C'est la même chose, Monsieur MICHOUX, sur la question du commerce.

Vous savez le Maire de Chalon-sur-Saône que je suis par ailleurs, ne se réjouit pas de voir en périphérie se développer des grandes surfaces, surtout sur un territoire qui de ce point de vue, a largement dépassé les normes, les chiffres, les repères habituels que l'on a.

Mais en même temps, force est de constater que le développement qui c'est fait, n'a pas été très équilibré par rapport à ce territoire, mais qu'il y a aussi cette problématique qui nous est posée, notamment sur la partie Sud.

Il faut donc que nous travaillions à aussi entendre l'attente de nos concitoyens ; parce que, si les grandes surfaces se sont développées au cours des 20 dernières années, c'est aussi parce qu'il y a des évolutions dans les comportements des consommateurs.

J'en suis un comme tout le monde autour de la table. Je voudrais être sûr qu'aucun de vous n'a jamais mis les pieds dans un centre commercial ! Parce qu'il y a cette évolution là.

Ce qui n'empêche pas, mais pas du tout, que nous travaillions à soutenir dans les centres bourgs, dans les centres villes, la présence des activités commerçantes, parce que nous en avons besoin pour ces politiques de proximité qui nous sont chères.

Et c'est bien cette coordination entre cette capacité que nous avons à devoir soutenir ce territoire et la réalité du développement des grandes surfaces.

Je me permets de vous préciser que si le Gouvernement n'avait pas changé la loi qui permet l'implantation des grandes surfaces, qui fait qu'aujourd'hui, je vous le rappelle, jusqu'à 1 000 m², nous n'avons pas notre mot à dire sur l'implantation des grandes surfaces. Et que j'ai rencontré des porteurs de projets qui ont compris aussi qu'en déposant, car en plus dans la loi maintenant, lorsqu'il y a une unité d'installation de commerces, et bien avant, lorsque vous aviez 4 magasins de 400 m² qui s'implantaient, pour étudier le projet : c'était 4 x 400 = 1 600 m². Aujourd'hui, la loi a changé cela : c'est 4 projets de 400 m². Cela veut donc dire que ce sont 4 projets sur lesquels vous ne pouvez pas vous positionner.

Il y a aussi les choix qui sont faits dans l'évolution législative, c'est très récent puisque c'était l'année dernière, qui font qu'aujourd'hui, les élus que nous sommes, sommes parfois très démunis sur la problématique de l'implantation des grandes surfaces. Car, je ne crois pas aujourd'hui, qu'ici, le danger soit l'implantation d'un très grand hyper marché, une espèce de saturation ; sauf que l'implantation, pour avoir reçu le représentant d'une des très grandes enseignes nationales, à 999 m² ou à 990 m² : et bien, je vous garantis que nous ne sommes pas à l'abri de voir quelques unes qui s'implantent et qui viennent encore plus déréguler l'offre commerciale sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération.

Donc, je crois, et je m'en réjouis encore une fois, que nous avons besoin de donner accord à ces orientations, à ces priorités, et à la concentration que nous allons donner sur ces différentes priorités-là. C'est tout l'objet du Plan de Développement et d'Aménagement qui vous est proposé. Mais je redis : c'est un plan qui a vocation à être en permanence sur le coin des bureaux des uns et des autres parce qu'il servira aussi de guide dans la réflexion et dans l'aménagement que nous allons pouvoir enclencher.

Mes Chers Collègues, le débat ayant été long sur ce rapport, je vous propose de pouvoir passer au vote. »

DECISION

Vu les articles 7.1, 7.2, 7.9, 7.10. des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire approuve le Plan de Développement de l'Agglomération du Grand Chalons.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

1 contre : **Eric MICHOUX** (Epervans)

84 pour

13 - Aménagement et Développement du Territoire : étude de faisabilité et d'opportunité pour une structure unique d'Aménagement et de Développement du Territoire Chalonnais

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX précise : « c'est l'outil dont je vous parlais pour mettre en œuvre le plan que nous nous venons d'adopter à la quasi unanimité. »

Dans les statuts du Grand Chalons, figurent l'aménagement de l'espace communautaire et le développement économique.

L'organigramme des services mutualisés institue au sein de la Direction Générale des Services Techniques, un pôle « Aménagement et Développement de Territoire ». Ce pôle regroupe trois directions : Direction Urbanisme et Foncier, Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire et Direction du Développement Economique du Commerce et de l'Enseignement Supérieur.

Par ailleurs, le Grand Chalons s'appuie sur plusieurs structures externalisées pour intervenir dans les domaines de l'aménagement et du développement économique :

- La SEM Val de Bourgogne est un outil qui permet, après mise en concurrence, la mise en œuvre opérationnelle des aménagements prévus par le Grand Chalons ou par d'autres donneurs d'ordre. La collectivité possède 70% des parts du capital de la SEM. Les autres partenaires sont principalement :
 - o La Caisse des Dépôts et Consignations
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire
 - o Des établissements bancaires
- La SEM Nicéphore Cité dont la vocation est de développer, le secteur économique lié aux technologies de l'Image, du son et de la réalité virtuelle, est composée du Grand Chalons, de l'ADERC et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire (CCI).
- L'Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise (ADERC) prospecte et met en œuvre les conditions d'accueil de nouvelles entreprises, aide les activités existantes dans leurs évolutions et contribue à la définition stratégique du développement économique du Grand Chalons.

Ces trois structures, bien qu'étroitement liées par les dossiers et objectifs qui leur sont confiés, sont juridiquement distinctes.

Dans un souci de rationalisation, de gestion économe de l'argent public et d'efficacité, il est proposé d'étudier les conditions de rapprochement de ces entités afin de créer une seule structure qui assurerait l'ensemble des missions actuelles et qui serait l'interlocuteur du Grand Chalons pour les problématiques liées à l'aménagement et au développement du territoire.

L'intérêt de ce rapprochement apparaît pertinent pour la cohérence entre développement et mise en œuvre opérationnelle. Il s'agit néanmoins, avant toute décision, d'apprécier les conditions financières, économiques, fonctionnelles et opérationnelles d'un tel rapprochement. Aussi, il est proposé de lancer une consultation afin que le Grand Chalons dispose des informations nécessaires à une prise de décision opportune et éclairée.

Le coût de cette étude est estimé à 30 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Aménagement de l'espace communautaire et Développement économique et Finances Ressources-Humaines.

DECISION

- Vu l'exposé qui précède,
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 concernant les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le lancement d'une consultation de cabinets spécialisés afin d'étudier la faisabilité de fusion des trois structures, ADERC, SEM Val de Bourgogne, SEM Nicéphore Cité
- autorise Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire à cette affaire et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

14 - Aménagement et Développement du Territoire : Site de la Sucrierie : convention publique d'aménagement : avenant n° 2

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération du 25 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement du site de la Sucrierie à Chalon-sur-Saône.

Le 20 juillet 2006, le Conseil Communautaire a approuvé un premier avenant afin de:

- créer un incubateur d'entreprises
- prolonger la durée de la Convention Publique d'Aménagement d'une année (de 4 à 5 ans)
- porter le bilan prévisionnel de 4 867 641 € HT à 5 317 641 € HT

Depuis cette date, plusieurs modifications sont intervenues qui ont un impact sur l'opération d'aménagement.

1 – La SEM a acheté plusieurs parcelles. Parallèlement, la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité que certains terrains demeurent dans l'emprise qu'elle gère directement.

2 – Afin de permettre la réalisation d'escaliers accédant à la future passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées, 142 m² ont été acquis auprès de Réseau Ferré de France (RFF). Par ailleurs 2 730 m² appartenant également à RFF pourraient être acquis pour réaliser du stationnement ou d'autres équipements liés à la zone.

3 – La Communauté d'Agglomération a demandé à la SEM de réhabiliter une maison bourgeoise acquise par la SEM afin d'y transférer les services de l'ADERC actuellement logés dans des bâtiments provisoires, en attendant la livraison des bureaux définitifs par NIDEV.

4 – Des parkings provisoires doivent être réalisés pour les besoins des occupants du programme NIDEV.

5 – La Ville de Chalon-sur-Saône a entrepris une réflexion globale sur l'évolution du site de l'Abattoir. Cette démarche conduit à décaler à moyen terme la commercialisation des terrains limitrophes. Il est envisagé d'y implanter provisoirement des parkings.

6 – La Ville de Chalon-sur-Saône n'a pas donné suite au projet d'implantation du Musée Niépce dans les bâtiments de l'ancienne Sucrierie Blanche. Ces bâtiments deviennent disponibles à la commercialisation pour d'autres projets.

L'ensemble de ces dispositions conduit à proposer :

- de porter la durée de la convention publique d'aménagement à 8 ans.
- de revoir le bilan financier prévisionnel en le portant à 6 078 466 € HT (actuellement : 5 317 640 € HT)

- de modifier en conséquence la rémunération prévue de la SEM Val de Bourgogne en la portant de 348 568 € HT à 476 693 € HT.

La participation de la Communauté d'Agglomération reste inchangée à 1 535 833 € HT.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Aménagement de l'espace communautaire et Développement économique.

DECISION

Vu le code Général de Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relative à la Convention Publique d'Aménagement du site de la Sucrierie en date des 25 septembre 2004 et 20 juillet 2006

Vu l'exposé qui précède

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant mentionné et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

15 - Délégation des aides publiques à la pierre : bilan de l'année 2008 et avenants pour l'année 2009

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social. Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2005, en intégrant les objectifs du plan national de cohésion sociale.

Un avenant à la convention de délégation doit préciser chaque année l'enveloppe financière allouée pour l'année suivante, au logement locatif social d'une part et à l'habitat privé d'autre part.

Les éléments qui suivent présentent les principaux résultats en matière de subventions et de production de logements pour l'année 2008, ainsi que les perspectives pour 2009.

En ce qui concerne le logement social :

Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2008, la Communauté d'agglomération a présenté la programmation prévisionnelle actualisée correspondant à l'enveloppe initiale déléguée par l'Etat d'un montant de **580 000 €** pour le logement locatif social sur l'exercice 2008. Une enveloppe complémentaire de **187 000 €** a été accordée par l'Etat en fin d'année afin de satisfaire de nouvelles opérations, et notamment la création d'une « Maison Relais » à Saint-Rémy.

Le tableau ci-dessous retrace les objectifs fixés dans la convention de délégation et le nombre de logements HLM engagée depuis trois ans en fin d'exercice :

Types de logement et de financement	Objectifs Sur 6 ans	Engagements 2006	Engagements 2007	Engagements 2008	Engagements depuis 3 ans	Taux de réalisation
Prêt Locatif Social (PLS)	120	25	4	6	35	29%
Prêt Locatif A-Insertion (PLAI)	510	1	8	46	55	58%
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)		72	78	94	244	
TOTAL :	630	98	90	146	334	53%

Au regard de la programmation initiale approuvée le 31 janvier 2008, plusieurs évènements sont survenus en cours d'année, à savoir :

- Une opération de construction de 4 maisons à Gergy par l'OPAC Saône et Loire a été déprogrammée en cours d'année, ainsi qu'un projet de rénovation de 3 logements communaux à Rully. De même, un logement envisagé par la commune de Mercurey a été retiré de la programmation afin de ne pas opter

pour un loyer conventionné. Ajoutons que le projet de 15 logements PLS de l'OPAC Saône-et-Loire situé « Jardins Bonnamour » à Saint-Marcel a du être reporté une nouvelle fois sur la prochaine programmation. Enfin, le projet de 13 « logements seniors » de la Coop Castors prévu à Crissey n'a pas sollicité d'agrément PLS et sera réalisé sur la base d'une opération immobilière classique.

- Une programmation complémentaire a permis à LOGIVIE de créer durant l'année 3 nouveaux logements très sociaux de type PLAI sur les communes de Chalon et Saint-Marcel dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le Logement des personnes défavorisées (PDALD).
- De plus, un projet de « Maison Relais » portée par l'UNAFAM et la SCIC HABITAT BOURGOGNE a pu aboutir dans le bâtiment de l'ancienne maternité de la Clinique de Saint-Rémy : il permettra l'accueil d'une quinzaine de personnes autonomes en situation d'exclusion, ne pouvant accéder pour des raisons sociales ou psychologiques à un logement ordinaire. Une autre partie du bâtiment permettra de réaliser 21 logements locatifs HLM supplémentaires.

Le tableau ci-dessous présente le détail des opérations de type PLUS & PLAI effectivement financées et engagées par les organismes HLM en 2008 :

Organisme	Commune	Adresse	Total logts	Neuf AA(1)	Subventions Etat	Aides CACVB
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	2-6 rue Pierre Vaux	39	N	142 420,53 €	116 272 €
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	21, Rue Simon Pelletier	1	AA	30 065,40 €	6 000 €
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	1, Impasse Léo Lagrange	1	AA	18 000 €	6 000 €
OPAC S&L	Chalon-sur-Saône	18, rue Philibert Léon Couturier	29	AA	124 435,72 €	18 433 €
OPAC S&L	Chalon-sur-Saône	Rue Proudhon	2	N	7 258,81 €	-
Habitat & Humanisme	Chalon-sur-Saône	Rue Guillaume Appolinaire	1	AA	14 708,03 €	5 246 €
OPAC S&L	Sassenay	Clos du Château	12	N	61 849,55 €	13 955 €
SCIC HABITAT	Saint-Rémy	Ancienne clinique (Maison relais)	15	AA	121 003,72 €	50 839 €
SCIC HABITAT	Saint-Rémy	Ancienne clinique (VEFA)	21	AA	67 574,18 €	54 941 €
LOGIVIE	Saint-Marcel	10, rue de la Montée	1	AA	30 000 €	6 000 €
SCIC HABITAT	Saint-Marcel	Rue du Vernat	15	N	98 680,53 €	48 419 €
Commune	La Charmée	Rue de la Teppe	3	AA	9 158,53 €	-
TOTAL :			140	-	752 000 €	326 105 €

(1) AA: Acquisition - Amélioration

Pour les opérations de construction et d'acquisition-amélioration en Prêt Locatif Social (PLS) : il est rappelé que les logements « PLS » ne bénéficient pas d'aides financières mais seulement d'un agrément permettant d'obtenir une TVA à 5,5%, des prêts à taux préférentiel et une exonération de taxe foncière. Le quota annuel est limité à 20 logements sur l'agglomération. Une seule opération a été agréée au titre de l'année 2008 :

Organisme	Commune	Adresse	Total logts	Neuf AA
SCIC HABITAT	Chalon-sur-Saône	Saint-Jean-des-Jardins (VEFA)	6	N
TOTAL :			6	-

S'agissant des opérations de réhabilitation du parc existant, deux dossiers ont été déposés et financés cette année au titre des aides « PALULOS » à partir des reliquats financiers après financement des opérations neuves :

Organisme	Commune	Adresse	Total logts	Subv. Etat
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	Résidence Bossuet – Rue de l'industrie (2 ^{ème} tranche)	150	25 545 €
Commune	Saint-Désert	Place de la Mairie	1	1 300 €
TOTAL :			151	26 845 €

Cette programmation ainsi actualisée fait apparaître une dotation utilisée dans sa quasi-totalité à l'issue de cet exercice au titre des aides de l'Etat. Il reste un reliquat de 15 000 € qui sera reconduit sur l'enveloppe financière 2009.

En 2008, dans le cadre des fonds de concours en faveur du logement social, la Communauté d'agglomération a attribué **199 153 €** de subventions aux organismes HLM afin de compenser les surcoûts de trois opérations.

Elle a de même contribué à la création de 46 logements très sociaux (PLAi) intégrés dans neuf opérations, pour un montant de **113 752 €**. La Communauté d'agglomération a aussi compensé une partie des coûts liés à la certification environnementale de trois opérations de construction neuve à hauteur de **13 200 €**.

En ce qui concerne l'habitat privé :

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) attribue des aides, sous forme de subventions, aux propriétaires bailleurs et, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements achevés depuis plus de 15 ans.

Pour 2008, l'ANAH avait alloué à la Communauté d'agglomération une enveloppe annuelle prévisionnelle de droits à engagement d'un montant de **1 022 388 €** pour l'habitat privé, dont 41 688 € de reliquats 2007. Au mois de septembre, une dotation complémentaire de **200 000 €** a été accordée à la Communauté d'agglomération afin de permettre le financement d'un certain nombre de dossiers liés à des logements insalubres en attente de financement.

En 2008, 177 logements ont été améliorés ou réhabilités avec les aides de l'ANAH, soit une consommation totale de **1 182 681 €**. Après déduction des subventions d'ingénierie de 39 500 € accordées au Grand Chalon, le reliquat final 2008 se chiffre à 207 € à reporter en 2009.

Au terme de la troisième année de mise en œuvre de la délégation, les résultats obtenus sur l'agglomération sont très satisfaisants :

	Crédits ANAH	Logt intermédiaire	Logt conventionné	Logt loyer maîtrisé	Logt vacant	Logt indigne	Logt subventionnés PO*	Logt subventionnés PB*
Dotation et objectifs 2006	535 000 €	24	27	51	20	10	-	-
Réalisations 2006	861 034 € (148 %)	42 (175%)	16 (59%)	58 (114 %)	20 (100%)	3 (30%)	73	70
Dotation et objectifs 2007	935 000 €	24	27	51	20	17	-	-
Réalisations 2007	1 209 878 € (129%)	36 (150%)	16 (59%)	52 (102%)	30 (150%)	12 (71%)	102	65
Dotation et objectifs 2008	980 700 €	24	27 + 5	56	20	29	-	-
Réalisations 2008	1 182 681 € (120%)	20 (83%)	25 + 3 (87%)	48 (85%)	31 (155%)	20 (68%)	123	54

* : PO : propriétaires occupants ; PB : propriétaires bailleurs

Dans le cadre des fonds de concours en faveur du logement locatif privé, la Communauté d'Agglomération a engagé **69 745 €** de subventions aux propriétaires bailleurs sur les dossiers 2008. Cette aide a permis de réhabiliter 32 logements à loyer maîtrisé, et de remettre sur le marché 15 logements vacants.

Les deux dispositifs opérationnels lancés en début d'année 2006 sur l'agglomération ont été poursuivis en 2008 : une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-

Saône et un programme d'intérêt général (PIG) sur les communes périphériques de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel qui a été reconduit d'une année supplémentaire jusqu'en décembre 2009. L'OPAH en activité sur les 9 communes du nord de l'agglomération s'est achevée le 31 août 2008 avec des résultats satisfaisants. Les études préalables à une éventuelle OPAH sur 19 communes du Sud et de l'Ouest de l'agglomération ont démarré en juin 2008, elles permettent de mieux connaître la situation du bâti, des populations logées et de leurs besoins en matière de réhabilitation afin de définir le cadre d'une nouvelle OPAH qui serait lancée sur le second semestre 2009.

Objectifs pour l'année 2009 :

Pour l'année 2009, un avenant à la convention de délégation de compétence pour les aides publiques à la pierre, ainsi qu'un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, doivent être pris afin de préciser les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens financiers correspondants mis à disposition de la Communauté d'agglomération par l'Etat.

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2009 en matière de logements privés, en tenant compte des nouvelles orientations nationales de l'ANAH et les dispositions relatives au Plan de relance :

- La réhabilitation de 39 logements privés à loyers maîtrisés, dont 15 logements à loyers conventionnés à l'APL et 7 logements à loyers très sociaux.
- Le traitement de 11 logements indignes (insalubrité, péril ou plomb), et 3 logements très dégradés.
- La rénovation énergétique de 55 logements occupés par leurs propriétaires.

La prévision des moyens financiers mis à disposition de la Communauté d'agglomération par l'ANAH, à travers l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements 2009, s'établit à **1 283 556 €**, dont 207 € au titre du report de crédits 2008 et une enveloppe supplémentaire de 248 843 € qui est déléguée au Grand Chalon au titre du Plan de relance 2009.

En matière de logements sociaux, les objectifs et l'enveloppe de dotations 2009 n'ont pas été arrêtés et sont en attente d'un arbitrage régional. Ils seront négociés et précisés dans les prochains avenants annuels.

Le versement des aides à la pierre relatives au logement social fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant global de 2 400 000 € et d'une durée de 8 ans à compter de l'exercice 2007.

Les aides à l'habitat privé sont versées directement par l'ANAH.

Les engagements de crédits prévisionnels de la Communauté d'agglomération pour la réalisation des objectifs annuels de la convention de délégation des aides publiques à la pierre se montent 350 000 €, les crédits de paiement, inscrits au budget 2009, à 150 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions statutaires Habitat-Politique de la Ville-Cohésion sociale et Finances Ressources-Humaines.

DECISION :

Vu le programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre, passée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne le 13 avril 2006 ;

Vu la circulaire n° 2007-07 du 22 janvier 2007 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de la délégation des aides publiques à la pierre pour l'année 2008 dans les domaines du logement social et de l'habitat privé ;
- autorise Monsieur le Président, à signer les avenants 2009 à la convention de délégation des aides publiques à la pierre et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

16 - Espace Nautique : tarification : ajustements et compléments tarifaires 2009

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Le nouvel Espace Nautique est ouvert depuis près de 6 mois, il apparaît, dès à présent, nécessaire de réajuster les tarifs pratiqués notamment pour l'accès à la salle cardio training.

La fréquentation de la salle cardio training à l'Espace Nautiques s'avère très faible. Les tarifs d'accès à cet espace sont trop onéreux et les conditions de validité de date à date des abonnements sont contraignantes pour les usagers. Aussi est-il proposé les évolutions suivantes :

1. Suppression des abonnements trimestriels (220 €), semestriels (396 €) et annuels (598 €)
 - Suppression des abonnements activités aquatiques 10 séances (86 €) et 20 séances (150 €)
2. Création de cartes multi activités (à la séance) appelées « carte liberté » donnant le choix d'accès aux activités aquatiques encadrées ou à l'espace cardio training. La seule contrepartie de l'utilisateur est l'obligation de réserver préalablement.
 - Cartes d'abonnement 10 séances : 86 €
 - Cartes d'abonnement 20 séances : 150 €
 - Cartes d'abonnement 30 séances : 192 €

La nouvelle grille tarifaire de l'Espace Nautique est jointe en annexe de la délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Education – Culture – Sports et Finances – Administration Générale - Ressources-Humaines

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire :

- valide l'abrogation des abonnements trimestriels, semestriels et annuels,
- valide l'abrogation des précédents abonnements activités aquatiques encadrées,
- crée une carte d'abonnement multi activités nommée « carte liberté », selon la politique tarifaire mise en place,
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

17 - Affaires Culturelles : règlement d'intervention financière en matière culturelle : révision et modification

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a défini, dans le cadre de la compétence culturelle facultative dont elle s'est dotée, un dispositif d'aides aux projets et initiatives culturels sur l'agglomération, en complément de celui défini en faveur des écoles de musique et de danse.

Un règlement d'intervention en matière culturelle a été adopté le 16 juin 2005 et modifié le 15 juin 2006 par le Conseil communautaire.

Des subventions ont été accordées sur la base de ce règlement en 2007 et 2008 :

- 2007 : 36 associations ont été aidées - montant total de subventions accordées de 71 135,89 € (sur 85 000 € votés)
- 2008 : 20 associations ont été aidées - montant total de subventions accordées de 45 127,27€ (sur 60 000 € votés)

Au vu des résultats des années 2007 et 2008, il est apparu nécessaire de simplifier le règlement d'intervention initial. Ceci afin de mieux consommer les enveloppes budgétaires et éviter le « saupoudrage » des aides (celles-ci allant de 210 € à 5000 € en 2008). Il est proposé de faire évoluer cette aide vers un nouveau dispositif soutenant des événements culturels plus conséquents et forts d'un réel intérêt d'agglomération.

Les aides accordées par leur montant devraient avoir un effet levier pour les associations et favoriser une plus grande lisibilité de l'intervention du Grand Chalon dans une démarche partenariale avec les communes membres et intéressées à l'action.

Sur cette base, un projet de règlement d'intervention, joint en annexe à la délibération, a été élaboré et est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il prend en compte les modifications suivantes:

➔ **Concernant la nature des bénéficiaires :**

- pour les associations dont le siège est sur le territoire de l'Agglomération, prise en compte uniquement de celles qui ne bénéficient pas d'une subvention spécifique du Grand Chalon
- ouverture de l'aide aux associations qui proposent un projet sur le territoire de l'Agglomération, et ce quelle que soit leur origine géographique
- les associations agissant dans le cadre d'une délégation de service public ne sont pas éligibles à cette aide

➔ **Concernant la nature des projets :**

- les actions et les projets ne sont plus sélectionnés par des critères organisés par niveau
- suppression des clauses relatives à la dimension de l'action en termes de budget global et d'impact, donc les projets éligibles ne sont plus plafonnés à un budget de 100 000 €
- les projets éligibles à l'aide devront obligatoirement présenter un intérêt d'agglomération
- abandon du système de calcul du montant de la subvention à l'aide de points. Le montant de la subvention accordée est laissé à l'appréciation du comité de pilotage dont les membres sont issus de la Commission Culture, et qui est chargé d'examiner les projets et de proposer le montant des aides accordées
- les projets doivent satisfaire à un nombre conséquent de critères répartis dans les cinq catégories suivantes pour être éligibles (cf. § 1/ B., 3^e point du règlement d'intervention) :
 - participer au rayonnement culturel et au développement de l'image du Grand Chalon
 - favoriser le développement de l'intercommunalité
 - favoriser le développement des réseaux culturels au sein de l'agglomération
 - favoriser le développement de l'accès à la culture
 - favoriser le développement d'actions de qualité et innovantes

➔ **Concernant les conditions financières :**

- pas d'intervention financière du Grand Chalon s'il n'y a pas de participation, financière de la commune siège de l'association ou d'au moins une commune accueillant la manifestation
- l'action ne pourra être reconduite dans ce dispositif plus de deux fois. Au-delà, une convention pourra être envisagée et de manière individualisée

➔ **Concernant l'instruction des demandes :**

- le calendrier d'instruction a été modifié pour l'année 2009 (cf. projet du règlement d'intervention joint en annexe) mais conservé en l'état à partir de 2010

Il est rappelé que le Conseil communautaire, par délibération en date du 26 juin 2008, a délégué au Bureau communautaire (dans le respect des modalités définies par le règlement d'intervention proposé et des crédits budgétaires qu'il aura voté à cet effet au budget primitif) la fixation des montants de subvention à verser aux associations culturelles bénéficiaires de ces aides.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Education, Sport et Culture, et Finances - Ressources Humaines.

DECISION

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et plus particulièrement son article 7.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2008 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau,

Vu le projet de règlement d'intervention modifié joint en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire :

- approuve le règlement d'intervention modifié dont le projet est joint en annexe de la délibération,
- autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires de l'aide et tout document y afférant.
- délègue au Bureau communautaire, dans le respect des modalités définies dans le règlement d'intervention joint en annexe de la délibération et des crédits budgétaires votés à cet effet, la fixation des montants de subvention à verser aux associations culturelles bénéficiaires de ces aides.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

18 - Affaires Culturelles : Jazz-Club l'Arrosoir : convention triennale 2009-2011

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Depuis trente sept ans l'association Jazz -Club de Chalon s'efforce de proposer aux publics un panel des différents répertoires de jazz actuels. Depuis 1992 elle dispose d'un lieu, l'Arrosoir, dans lequel elle poursuit la diffusion du jazz mais élargit sa programmation aux musiques dites « de traverse » : métissage de genres engendrant souvent de nouveaux projets, de nouvelles tendances. Elle continue aussi de consacrer certaines de ses manifestations aux musiques traditionnelles régionales, françaises et étrangères. Au-delà de son activité de diffusion, l'association soutient les musiciens régionaux et met en place des actions pédagogiques visant à faire découvrir ces musiques autant par leur écoute que par leur pratique. Adhérent de la Fédération Française des Scènes de Jazz et partenaire du Centre Régional du Jazz de Bourgogne, L'Arrosoir est devenu un lieu incontournable du Jazz en Bourgogne.

L'Etat, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon souhaitent assurer par cette convention triennale 2009-2011 la pérennisation des actions lancées dans la période précédente, dans un esprit de clarification des missions à assumer, des objectifs qui les sous-tendent, des moyens nécessaires pour les atteindre et des critères d'évaluation qui conditionnent leur maintien et leur ajustement.

La convention met en évidence les missions et objectifs de l'Arrosoir qui se déclinent selon les axes suivants :

- missions artistiques
- missions culturelles et pédagogiques
- action territoriale

La convention définit également les modalités de fixation et de versement, ainsi que le montant des subventions allouées à l'Arrosoir par l'Etat, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon pour la durée de la convention :

- Etat : 10 000 € en 2009, 10 000 € en 2010 et 10 000 € en 2011
- Ville : 33 000 € en 2009, 35 000 € en 2010 et 37 000 € en 2011
- Grand Chalon : 5 000 € en 2009, 7 500 € en 2010 et 10 000 € en 2011

Cette convention fera l'objet d'un suivi annuel, assuré par un comité réunissant les représentants qualifiés de l'Etat, de la Ville, du Grand Chalon et de l'Arrosoir, et qui sera chargé d'examiner l'évolution du projet en fonction de marqueurs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de convention est joint en annexe e la délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Education-Culture-Sport et Finances Ressources-Humaines.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-11,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve la convention triennale 2009-2011 jointe en annexe de la délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération
- autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

19 - Environnement : CIT'ERGIE : adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE et la Ville de Chalon-sur-Saône pour la passation de marchés : démarche de labellisation

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

Face au défi majeur du changement climatique, le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 5 mars 2009 par délibération n°25 :

- approuvé l'élaboration d'une stratégie d'adaptation et de lutte contre le changement climatique visant à définir et à mettre en œuvre un plan d'actions partagées à l'échelle du territoire du Grand Chalon ;
- approuvé l'engagement de la démarche de labellisation CIT'ERGIE ;

La Communauté d'agglomération doit ainsi prochainement lancer une consultation pour sélectionner le bureau d'étude qui l'accompagnera dans l'élaboration de ce Plan Energie Climat.

Par ailleurs, la ville de Chalon-sur-Saône s'engage également dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE sur ses propres compétences et lancera également prochainement une consultation pour sélectionner un Bureau d'études pour l'assister dans cette démarche.

La constitution d'un groupement de commandes apparaît dès lors opportune compte-tenu de l'imbrication de ces deux projets et de la volonté de ne sélectionner qu'un seul prestataire dans un objectif d'efficacité et de réduction des coûts et de cohérence territoriale.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer la consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets n° 2008-1334, 2008-1355, 2008-1356 et Décret N°2008-1550).

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché pour la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2009.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Environnement et Développement durable et Finances Ressources-Humaines.

DECISION

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE),

Vu l'article 7.6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône, pour la passation d'un marché visant à accompagner les deux collectivités dans la démarche CIT'ERGIE,

- autorise Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

20 - Environnement : lancement d'une étude de faisabilité éolien – demandes de subventions

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

Dans le cadre de la directive européenne sur l'électricité renouvelable adoptée en septembre 2001, l'Etat Français et l'Union Européenne ont affirmé une volonté politique de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique.

La France s'est fixé comme objectif de faire passer de 15 à 21 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation électrique d'ici 2010. Elle a adopté des mesures propres à assurer le développement de l'éolien, d'une part, en permettant à tous, publics et privés, de produire de l'électricité d'origine renouvelable pour la vendre ou la consommer et, d'autre part, en obligeant EDF à racheter l'électricité produite.

La Communauté d'Agglomération a été démarchée par plusieurs opérateurs éolien privés. Depuis, d'autres opérateurs ont pris contact avec des propriétaires fonciers pour s'implanter sur le territoire. Bien que ces projets émanent du secteur privé, la prise de décision pour l'implantation de parcs éoliens implique fortement les collectivités.

En effet, la loi d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 a introduit le principe de création de Zones de Développement Eolien (ZDE) permettant aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat. L'élaboration de ces zones conditionne le raccordement électrique des parcs éoliens au réseau de distribution public. Les ZDE sont arrêtées par le Préfet, sur proposition des communes concernées ou sur proposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé.

Avant d'engager toute démarche avec un porteur de projet, il semble essentiel que la Communauté d'Agglomération se prononce sur l'intérêt ou non de développer de l'éolien sur son territoire, et le cas échéant, de programmer l'implantation spatiale de l'éolien dans le cadre d'une stratégie cohérente en matière de choix énergétiques mais aussi d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une étude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur la Communauté d'Agglomération. Cette étude permettrait d'analyser les données techniques, urbanistiques, environnementales, économiques et, bien sûr, paysagères. Cette mission, confiée à un prestataire extérieur, pourrait comporter deux étapes principales :

- Une première étape visant à orienter les choix en matière d'implantation de parcs éoliens et à définir une « zone de développement de l'éolien » à l'échelle du territoire. Pour cela, les principaux critères étudiés seront :
 - le potentiel de vent de la zone ;
 - les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
 - l'éloignement des habitations ;
 - la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.
- Une seconde étape pourrait être menée en parallèle de la première, afin de compléter l'approche technique et de mettre en œuvre une démarche de concertation visant à associer les principaux acteurs locaux, y compris la population locale.

Pour ces deux phases, la Communauté d'Agglomération pourrait travailler en étroite collaboration avec le « Pôle Eolien de Saône-et-Loire » mis en place par le Préfet et regroupant différents services de l'Etat.

A l'issue de cette étude, la Communauté d'Agglomération pourra se prononcer sur l'intérêt ou non d'élaborer un dossier de demande de validation au titre des « ZDE ».

Le coût approximatif total de cette étude est de 30 000 € HT. Une aide pourrait être sollicitée auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire (aides potentielles à hauteur de 70 % du montant de l'étude).

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Environnement et Développement durable et Finances Ressources-Humaines.

Claude MENELLA : « à quelle date pourra-t-on connaître les conclusions de cette étude de faisabilité ? »

Denis EVRARD : « il faut d'abord que nous lancions l'étude pour définir déjà les zones et nous pourrions avoir des retours courant 2010. »

François LOTTEAU : « est-ce que, en votant ce projet-là, nous nous engageons à passer de toute façon à un certain pourcentage ; ou est-ce que l'on peut éventuellement ne pas atteindre le pourcentage voulu, si par exemple, nous ne trouvons pas les bons endroits, etc... »

Monsieur le Président : « la délibération de ce point de vue là est claire : c'est une étude de faisabilité pour savoir si il y a à la fois des capacités en terme de vent et les lieux susceptibles d'accueillir les éoliennes dans ce cadre là. Ensuite, il y a une deuxième étape : c'est de savoir si l'installation est validée par les communes qui souhaiteraient installer les éoliennes sur leur territoire. Nous sommes pour l'instant simplement sur une étude de faisabilité et rien d'autre. »

Marie MERCIER : « juste une petite remarque. C'est effectivement une étude de faisabilité parce que nous savons très bien, si je puis me permettre, que l'éolien en ce moment n'a pas vraiment le vent en poupe, que c'est une électricité qui est très chère et qui impose des contraintes très fortes. Donc, peut-être que l'étude de faisabilité, et la conclusion sera justement qu'il ne faut pas implanter d'éoliens. »

Monsieur le Président : « on est bien d'accord. D'autres demandes d'intervention ? »

DECISION

Vu les dispositions de la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée par l'article 37 de la loi de programme N° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la circulaire du 19 juin 2006 précisant les conditions dans lesquelles il est possible d'instaurer une ZDE (Zone de Développement Eolien),

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve le lancement de l'étude de faisabilité éolien ;
- autorise M. Le Président à solliciter toutes subventions et à signer les conventions de financement.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

21 - Déplacements et domaine public : association de défense de la RCEA 71 : adhésion du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport.

Le 11 décembre 2008 a eu lieu l'assemblée générale constitutive de l'Association de Défense de la Route Centre Europe Atlantique en Saône-et-Loire, ADRCEA 71.

Le conseil d'administration de cette association a porté M. Jean-Claude LAGRANGE, Président.

Cette association a pour but :

- d'obtenir l'achèvement par l'Etat de la mise à 2x2 voies des branches Nord et Sud de la RCEA en Saône-et-Loire
- de défendre la gratuité de cette route...

- d'être l'interlocuteur permanent des pouvoirs publics sur toutes les questions liées au fonctionnement de cet axe.

Souhaitant que cette association rassemble le plus largement possible les élus locaux et les collectivités concernés par le devenir de cette route, le Président de la CUCM et Président de l'ADRCEA 71 propose au Grand Chalon de devenir membre de cette association en s'acquittant de la cotisation annuelle, fixée à un montant de 200 euros, pour les collectivités de 100 000 à 250 000 habitants.

La RCEA est un axe transversal reliant la façade atlantique à la région Franche Comté en traversant entre autre le département de Saône-et-Loire. C'est le seul axe constitué hors réseau autoroutier, permettant de traverser la France d'Est en Ouest via les Régions Limousin, Auvergne et Bourgogne.

Il s'agit donc d'un axe stratégique pour le département de Saône-et-Loire pour ses liaisons économiques et touristiques vers l'arc atlantique. Par ailleurs, la RCEA est la dernière route nationale du département de Saône-et-Loire.

Cet axe, constitue enfin la liaison privilégiée entre les territoires du Grand Chalon et de la communauté urbaine du Creusot Monceau tant pour les échanges entre les 2 bassins de vie et d'emploi que pour l'accès à la gare TGV. Il participe pleinement au rayonnement et au dynamisme économique de notre territoire.

Toutefois, le département subit l'inconvénient de cet avantage, à savoir un trafic de transit, notamment poids lourds, extrêmement élevé générant de l'insécurité et un écoulement perturbé. Compte-tenu de ce constat, son aménagement en axe à 2x2 voies avec sécurisation des carrefours stratégiques, Cortelin, Droux et sortie sud de l'autoroute A6 constitue donc une priorité à la fois pour le Grand Chalon, la CUCM et le département de Saône-et-Loire.

Considérant que L'ADRCEA 71 a pour objectif d'obtenir de l'Etat, compétent en la matière, l'achèvement de la mise à 2x2 voies de cette route dans le département en maintenant sa gratuité et tous les accès qui desservent les communes. A la lumière de ces enjeux déterminants pour l'irrigation de notre territoire et son aménagement, Il est proposé d'adhérer à cette association.

Le Grand Chalon est par ailleurs membre de l'Association pour la route Centre Europe Atlantique (ARCEA) dont les positions actuelles sont en contradiction avec celles de l'ADRCEA 71, notamment au regard des projets de mise en concession autoroutière payante de tout ou partie de cette route dans notre département déjà financée par le contribuable.

En conséquence, l'adhésion à l'ARCEA ne paraît plus aujourd'hui justifiée.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Transports et Intermodalité et Finances Administration Générale - Ressources-Humaines

Monsieur le Président : « merci. Des demandes d'intervention ? Christian WAGENER. »

Christian WAGENER : « merci Monsieur le Président. La délibération qui nous est proposée ce soir fait référence à un dossier sensible qui a déchaîné en son temps les esprits politiques et dont la portée va bien au-delà du seul esprit communautaire.

Dans ce cas précis, il semble que seule la recherche est une meilleure qualité des déplacements offerte aux usagers et la nécessaire et la plus rapidement possible mise en valeur du territoire méritent un combat que ne saurait être motivé que par des querelles intestines qui dépassent largement l'intérêt général des habitants du Grand Chalon.

En conséquence de quoi, le Groupe Réflexion a décidé de ne prendre part ni au débat, ni au vote relatif à cette décision. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes d'intervention ? Jean Noël DESPOCQ. »

Jean-Noël DESPOCQ : « Permettez-moi, à nouveau d'intervenir, Monsieur le Président, au nom du groupe. Mais la RCEA, ou si vous voulez l'appeler la « route express » est un sujet important qui concerne tous les citoyens, aussi bien du Grand Chalons que de Saône-et-Loire ; cela mérite bien qu'on s'y attarde quelques minutes.

En effet, depuis quelques jours, voire plusieurs semaines, on lit, on entend ici et là, que cette route ne sera plus gratuite mais à péage, c'est-à-dire, en d'autres termes, payante.

Ceci, nous dit-on, pour accélérer et financer la fin de la mise à 2x2 voies. Vous allez me dire, ce n'est pas la première fois qu'on annonce la fin de la gratuité de la RCEA.

Oui, c'est récurrent.

Info ou intox ? Cette fois-ci, il s'agit bien d'information et les raisons d'être inquiet sont là.

Il semble bien que le péage, ce soit pour demain voire pour aujourd'hui.

Nous ne pourrions, nous ne pouvons tolérer une telle décision, une telle application prise sans concertation. Nous refusons toute idée de mise en concession de la RCEA, et nous demandons à l'Etat d'en achever la mise en 2 fois 2 voies avec le maintien de sa gratuité.

De ce fait, nous voterons, à l'unanimité, la proposition d'adhérer à l'association de défense de la RCEA 71 (ADRCEA 71). Cet axe est un élément majeur du rayonnement et du dynamisme économique de notre territoire. Son aménagement est une priorité pour le Grand Chalons, mais également pour la CUCM et le département de Saône-et-Loire.

De plus, cette dernière route nationale, un service public, doit rester accessible à tous les habitants.

Sa gratuité coule de source.

Pourquoi pas demain un péage pour emprunter une route départementale ; et pourquoi pas, Monsieur le président, un péage pour franchir le pont Jean Richard ?

Soyons sérieux et exigeons de l'Etat de respecter ses engagements.

Espérons que le bon sens finira par l'emporter et que l'accès à cette route restera gratuit.

Je voudrais dire également que c'est pour les habitants de Saône et Loire, une triple peine : car ils ont déjà financé les travaux d'aménagement de cette RCEA.

Et naturellement, quand ils auront à l'emprunter, si un jour elle est payante, ils auront à nouveau à financer.

Et puis, je voudrais aussi m'adresser à vous, qui parfois faites appel à des artisans ou à des entreprises qui viennent travailler chez vous ; ces entreprises, si elles ont à emprunter cette voie, naturellement, répercuteront à nouveau les charges de ces déplacements sur les factures aux habitants.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire.

Et je voudrais rappeler simplement, en tant que Maire de Saint Marcel, que nous avons pris cette délibération et j'invite tous les Maires de l'agglomération à prendre cette délibération pour adhérer à l'association de la RCEA. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes d'intervention ? Jacky DUBOIS. »

Jacky DUBOIS : « oui, je voudrais préciser également que pour notre groupe, nous sommes aussi pour adhérer à cette association. Nous ne pouvons pas concevoir de payer une route qui actuellement a déjà quand même été financée en grande partie.

Je ne veux pas développer plus mes propos ; Jean Noël DESPOCQ vient de dire un certain nombre de choses sur lesquelles nous adhérons pleinement.

Donc, nous soutenons cette décision. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes d'intervention ? Non.

Dans cette délibération, je vous rappelle qu'il faut que nous désignons un représentant du Grand Chalons pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association. Je vous propose la candidature de Gérard LAURENT.

Y a-t-il quelqu'un qui souhaite un vote à bulletin secret ? Non.

Je considère que nous pouvons faire le vote à main levée. »

DECISION :

Vu les statuts de l'Association de Défense de la RCEA 71,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- adhère à l'association de défense de la RCEA 71,
- s'acquitte de la cotisation annuelle, fixée à un montant de 200 euros, pour les collectivités de 100 000 à 250 000 habitants,
- autorise le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération,
- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, en application de l'article L2121-21 du CGCT, pour désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'association RCEA 71
- désigne Monsieur Gérard LAURENT comme représentant communautaire au sein de l'association RCEA 71
- décide de ne pas renouveler l'adhésion du Grand Chalon à l'Association pour la route Centre Europe Atlantique (ARCEA).

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Contre : 12 : Marie **MERCIER**, Jean Claude **ROUSSEAU**, Patricia **FAUCHEZ** ; Fabrice **RIGNON** (Châtenoy le Royal) ; Fabienne **SAINT ARROMAN** (Saint Denis de Vaux) ; Mauricette **CHATILLON**, Joël **DEMULE** (Fontaines) ; Erice **MERMET** (Crissey) ; Jean Claude **NOUVEAU** (Farges les Chalon) ; Francis **DEBRAS** (Saint Loup de Varennes) ; Françoise **TACHON** (Mercurey) ; Eric **MICHOUX** (Epervans).

Abstentions : 3 : Gilles **MANIERE** (Chalon-sur-Saône) ; Christophe **LAURIOT** (Crissey) ; Guy **DUTHOY** (Saint Mard de Vaux) ;

Dont 8 ne participant pas au vote (groupe Réflexion) : Christian **WAGENER** (Dracy le Fort) + pouvoir de Pierre **VOARICK** (Saint Martin sous Montaigu) ; Dominique **GARREY** (Barizey) ; Patrick **LE GALL** (Varennes le Grand) ; Michel **CESSOT** (Mellecey) ; François **DUPARAY** (Saint Ambreuil) ; Eric **BERTIN-BOUSSU** (Jambles) ; Michel **ISAIE** (Saint Jean de Vaux).

Pour : 62

22 - Voiries d'intérêt communautaire : commune de Châtenoy le Royal : opération de la déviation de la Rue du Bourg : convention de financement et maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conseil général de Saône et Loire pour la phase « travaux »

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport.

Le Grand Chalon assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la Déviation de la Rue du Bourg (RD 304) à Châtenoy-le-Royal.

Une première convention de financement et de maîtrise d'ouvrage, relative à la phase « Etudes et Acquisitions foncières » de cette opération a été passée avec le Conseil Général de Saône-et-Loire en date du 13 juillet 2004.

Il convient de passer une nouvelle convention précisant les obligations de chacune des deux parties pour la réalisation et le financement en phase « Travaux » de l'opération, ainsi que les modalités de transfert de domanialité à l'issue des travaux.

Les points principaux de la convention sont les suivants :

- La maîtrise d'ouvrage en phase travaux est assurée par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.
- Le budget prévisionnel de la phase travaux est de 4 450 000€ HT

- Le Département cofinance à hauteur de 50% des dépenses Hors Taxes avec un plafond fixé à 2 000 000 €HT.
- A l'issue des travaux, après réception, les ouvrages seront remis et les emprises foncières correspondantes transférées en propriété au Conseil général de Saône-et-Loire, en vue du classement de la nouvelle voie dans la voirie départementale.

Les services du Conseil Général de Saône-et-Loire et du Grand Chalon ont établi conjointement le projet de convention correspondant, annexé à la délibération.

Il est précisé que les travaux sont effectivement engagés depuis le 6 octobre 2008, sur la base d'une autorisation expresse donnée par le Conseil Général de Saône-et-Loire en date du 26 septembre 2008.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances Ressources-Humaines.

DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire:

- approuve le projet de convention de financement et de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conseil général de Saône-et-Loire pour la phase « Travaux » de l'opération de la déviation de la Rue du Bourg (RD304) à Châtenoy-le-Royal.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et effectuer toutes formalités administratives y afférant.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

23 - Déplacements et Domaine Public : Espace Nautique : convention de financement de l'aménagement des abords : versement d'un fonds de concours à la Ville de Chalon-sur-Saône

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

Les abords de l'Espace Nautique, site à aménager proche du centre historique, souffre, au regard de la qualité architecturale de son environnement bâti, d'un manque d'identité, de lisibilité mais également d'un dysfonctionnement de son organisation fonctionnelle urbaine (circulation, itinéraires piétons, stationnement, etc....).

La volonté de la Ville de Chalon sur Saône, maître d'ouvrage de cette opération, est de redonner à ce lieu, une nouvelle image et une nouvelle organisation de son espace urbain, compte tenu de l'avancement des travaux de restructuration du bâtiment Espace Nautique Sport et Détente.

Compte tenu de l'intérêt communautaire des équipements qui jouxtent cette opération et de la volonté, à terme, de créer un point d'attractivité autour du sport et loisir, la participation financière de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est sollicitée pour cette opération.

Le projet :

L'opération porte sur le réaménagement des abords de l'espace nautique :

- Offrir une nouvelle identité au site
- Mettre en valeur les équipements
- Permettre aux utilisateurs de repérer les différents équipements
- Faciliter les échanges, notamment pour les piétons, entre les différents équipements
- Redimensionner l'offre de stationnement
- Faciliter l'accès aux transports urbains
- Améliorer l'accès pour les personnes à mobilité réduite
- Positionner un axe piéton centre ville/Prés-st-Jean
- Proposer un aménagement de qualité
- Offrir un espace polyvalent

Maitrise d'ouvrage/maitrise d'œuvre :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la ville de Chalon-sur-Saône. Après mise en concurrence, le cabinet d'Hervé REGNAULT a été retenu pour les missions APS-APD et PRO.

Coût des travaux :

Le coût de l'opération est arrêté à 646 000 € HT.

Plan de financement :

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

- Ville de Chalon : 323 000 € soit 50 %
- Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne : 323 000 € soit 50 %

Les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Modalités de versement :

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances Ressources-Humaines.

DECISION

Vu l'article 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de financement de l'aménagement des abords de l'Espace Nautique annexée à la délibération,
- approuve le versement d'un fonds de concours de 323 000 € à la Ville de Chalon-sur-Saône pour le réaménagement des abords de l'espace nautique,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention pour l'aménagement des abords de l'espace nautique,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes autres démarches nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

24 - Déplacements et Domaine Public : gare de Chalon-sur-Saône : convention de financement des études avant projet et projet pour la création d'un parking

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

En complément de l'aménagement du pôle d'échange de la gare de Chalon, le Grand Chalon, la Ville de Chalon, le Conseil Régional, RFF et la SNCF ont engagé une réflexion visant à réaliser un parking dans la cour fret de la gare SNCF pour répondre aux besoins en stationnement en périphérie de la gare.

Ce projet vise à démolir la halle fret, avec reconstitution de service SNCF (bibliothèque, services sociaux, cabinet médical, parc maintenance), et des installations techniques (voie, caténaire, etc..) pour réaliser environ 440 places de plain pied.

En premier lieu, il convient de réaliser les études dites d'avant projet et de projet. Ces dernières seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la SNCF. Le coût de ces études est arrêté à 77 499 € HT financé à parité entre la SNCF, La Région Bourgogne et le Grand Chalon soit 25 833 € HT par contributeur.

Les modalités de versement de la participation sont précisées dans la convention jointe à la délibération.

Elles seront suivies par un comité de pilotage et un comité technique composés des 4 signataires de la convention : SNCF, RFF, Conseil Régional et Grand Chalons.

Les études seront réalisées en 5 mois à signature de la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Aménagement de l'espace communautaire et Développement économique et Finances Ressources-Humaines et Transports et Intermodalité.

DECISION

Vu le projet de convention annexé à la délibération
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire:

- approuve le versement d'une participation de 25 833 € à la SNCF pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet pour la création d'un parking en gare de Chalons-sur Saône,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement de la participation pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet pour la création d'un parking en gare de Chalons-sur-Saône,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes autres démarches nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

25 - Déplacements et Domaine Public : Place de la gare de Chalons-sur-Saône et de ses abords : convention de financement et d'aménagement : avenant n° 1

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

Dans le cadre du "Plan de Déplacements Urbains - Pôle d'échanges de la gare de Chalons-sur-Saône – Programme et réalisation", inscrit au titre du Contrat d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne a accordé à la Ville de Chalons-sur-Saône une subvention pour les travaux d'aménagement de la place de la gare et de ses abords.

La subvention de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne s'élève à 1 975 000 €. La convention signée le 19 Mars 2007 a fixé la durée de la convention au 31 décembre 2008.

Compte tenu du retard pris sur le chantier d'aménagement de la place de la gare et de ses abords du fait de la modification du projet et de l'achèvement de l'opération immobilière "îlot 2" prévu fin du premier semestre 2010, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention est annexé à la délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commissions Transports et Intermodalité et Finances Ressources-Humaines.

DECISION

Vu la convention du 19 mars 2007, ayant pour objet de définir les conditions de participation de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, aux travaux de réaménagement du secteur de la place de la gare et de ses abords,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention annexé à la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire:

- approuve la prolongation de la convention au 31 décembre 2010.

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de prolongation à la convention fixant les modalités de versement de la subvention pour l'aménagement de la place de la gare et de ses abords.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

26 – Questions diverses

Monsieur le Président : « nous en terminons là avec les rapports inscrits à l'ordre du jour. Je vous rappelle que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 11 juin ; une réunion budgétaire puisque nous évoquerons le budget supplémentaire.

Je laisse à Denis EVRARD, le Maire de Lux, le soin de conclure. »

Denis EVRARD : « merci Président. Bien que LUX ne soit pas réputé pour ses grands crus malheureusement, je vous invite tout de même à passer dans le foyer- bar pour prendre le verre de l'amitié. Merci. »

**Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**

Le Secrétaire de séance,

Daniel GALLAND.

Alain ROUSSELOT-PAILLEY